

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mercredi 1^{er} juillet 2020

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 1er JUILLET 2020

Etaient présents:

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent: Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Conseil municipal - mercredi 1er juillet 2020

Ordre du jour

PROCES-VERBAUX

- 1. Conseil municipal du 16 décembre 2019
- 2. Conseil municipal du 27 mai 2020

ADMINISTRATION GENERALE

3. Constitution de la commission communale des impôts directs - désignations

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 4. Comptes administratifs 2019:
 - a. Budget principal
 - b. ZAC de Kerdroual
 - c. Cuisine centrale
- 5. Comptes de Gestion 2019:
 - a. Budget principal
 - b. ZAC de Kerdroual
 - c. Cuisine centrale
- 6. Affectation résultat 2019 :
 - a. Budget principal
 - b. Cuisine centrale
- 7. Admissions en non-valeur 2019 :
 - a. Budget principal
 - b. Cuisine centrale
 - c. Taxes d'urbanisme budget ville
- 8. Admissions en créances éteintes budget ville
- 9. Provisions pour créances douteuses
- 10. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (C.P.F)
- 11. Modification du tableau des effectifs
- 12. Création d'emplois budgétaires non permanents

JEUNESSE - EDUCATION

- 13. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association année scolaire 2020-2021
- 14. Participation facultative aux écoles privées hors territoire année scolaire 2020-2021 :
 - a. Ecole Diwan
 - b. Ecole François Tanguy
- 15. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans des structures spécialisées pour l'année scolaire 2020-2021
- 16. Aide financière facultative aux écoles du territoire
- 17. Soutien à la formation professionnelle et au RASED année scolaire 2020-2021
- 18. Soutien aux études à l'étranger année scolaire 2020-2021
- 19. Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles
 - sur le temps scolaire
- 20. Abattement sur les tarifs 2019-2020 de l'école de musique

URBANISME - TRAVAUX

- 21. Le Resto Acquisition de parcelles
- 22. Rue Ernest Renan acquisition gratuite d'une parcelle
- 23. La Vraie Croix acquisition de parcelles
- 24. Mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation de zone technique pour la téléphonie mobile et le réseau
 - a. Tarif
 - b. Bail
- 25. Place Kermabon : classement d'office dans le domaine public communal

ANIMATION DU TERRITOIRE - ECONOMIE

- 26. Taxe locale sur la publicité extérieure : Abattement 2020
- 27. Taxe locale sur la publicité extérieure : Tarifs 2021
- 28. Exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public année 2020

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne Jean-Guillaume Gourlain, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « La ponctualité est reine de vertu en conseil municipal donc je vous propose d'entamer cette seconde séance de notre conseil municipal. Je vais procéder à l'appel des conseillers et pouvoirs. Je propose, par ordre du tableau, la désignation de monsieur Jean-Guillaume GOURLAIN comme secrétaire de séance. Les dates prévisionnelles de conseil municipal seront mises au compte-rendu mais je vous les donne tout de suite. Nous tiendrons notre prochain conseil les 22 septembre, 17 novembre et 15 décembre. Un calendrier prévisionnel vous sera envoyé. Nous fonctionnerons comme sur le mandat précédent, par calendrier prévisionnel de 6 mois en 6 mois. Cela nous permettra aussi de caler les commissions afin que tout le monde puisse prendre ses dispositions. Nous sommes sur un schéma encore un peu perturbé, c'est-à-dire que l'on se réunit, j'espère pour la dernière fois, au sein de la salle Océanis, avec un public qui est encore restreint. Ce conseil municipal se tient dans ce contexte qui est, certes, particulier par la crise Covid et pour nos collègues qui ont eu à la fois, heureux, moins heureux, un second tour. Nous terminons aussi le cycle électoral depuis dimanche donc nous allons pouvoir maintenant travailler de manière un peu plus sereine avec de la visibilité au sein de nos instances. En début de séance, nous avons l'approbation des procès-verbaux des deux précédents conseils municipaux. J'imagine bien que, pour celui de l'installation, vous étiez tous présents. Pour celui de décembre, le formalisme nous impose de le faire valider. Je pense que tout le monde a lu les 100 pages du procès-verbal du conseil municipal de décembre. Y a-t-il des questions et des remarques ? Non. Et pour celui d'installation ? Non plus. Sachant que la règle – je vais faire un peu de pédagogie – est que, à l'origine, nous écrivions dans les procès-verbaux de conseil uniquement les idées principales ou les interventions dans les grandes lignes. Le mandat précédent nous a fait sous-traiter la prise en notes donc c'est plus exhaustif mais on n'a pas l'obligation d'être le plus exhaustif, et nous vous remercions par avance, si vous faites des interventions, de les remettre au secrétaire général parce que cela facilite aussi le travail de nos agents et, cela évite de faire des erreurs. Donc s'il n'y a pas de remarque particulière, les deux procèsverbaux sont validés. Je vais ensuite laisser la parole à Patricia QUERO-RUEN sur la constitution de la CCID. »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°03

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Conformément à l'article L 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou l'adjoint délégué, Président de la commission;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de 2000 habitants;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Rôle de la commission :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI));
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI);
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- (à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Vu l'article L 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> DRESSE la liste de présentation suivante :

| | Titulaires | Suppléants |
|-------|----------------------------|---------------------------|
| Maire | Président de droit | Armelle GEGOUSSE |
| 1 | Patricia QUERO-RUEN | Jean-Guillaume GOURLAIN |
| 2 | Christian PERRIEN | Claude ORVOINE |
| 3 | Hélène BOLEIS | Claudie LE BIHAN |
| 4 | Cédric ORVOEN | Marianne POULAIN |
| 5 | Georges CORNEC | Christian LAURENT |
| 6 | Marie-Christine LE NORMAND | Martine LIEDOT |
| 7 | Patrick GOUELLO | Pascal GUERIF |
| 8 | Bernard CLERGEON | Jean-Luc SCIEUX |
| 9 | Liliane MARTEVILLE | Anne-Valérie RODRIGUES |
| 10 | Brigitte LE LIBOUX | Antoine GOYER |
| 11 | Yolande ALLANIC | Mathieu GAUTHIER LE PRIOL |
| 12 | Isabelle GUSMINI | Morgane QUERO |
| 13 | Christine BARETTE | Marie Claire JACQUET |
| 14 | André GLOAGUEN | Bernard COTE |
| 15 | Michel LE MESTRALLAN | Nicole MONNIN |
| 16 | Annie VERDES | Mauricette MAITRE |

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intervention de Ronan LOAS, Maire: «Nous n'avions pas d'obligation à mettre des membres de l'opposition mais, en guise d'ouverture, nous avons proposé à ceux qui me l'ont demandé. C'est ainsi le cas pour M. Michel Le Mestrallan, Mme Nicole Monnin et, en troisième poste, madame Annie Verdes. A moins que vous ne souhaitiez laisser votre place à quelqu'un dont vous nous auriez donné le nom. S'il n'y a pas de remarque, nous actons. C'est une commission qui se réunit une fois par an.»

DIRECTION RESSOURCES n°04a

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 Juin et 13 Novembre 2019 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes
- ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2019 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous

| Libéllés | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser | Résultats |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 21 176 624,24 € | 18 524 178,55 € | | |
| Recettes | 21 176 624,24 € | 21 882 195,16 € | | |
| Résultat de clôture | | 3 358 016,61 € | | |
| Résultat reporté | | | | _ |
| Résultat net de fonctionnement | | | | 3 358 016,61 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 13 574 015,42 € | 8 609 543,41 € | 2 714 318,26 € | |
| Recettes | 13 574 015,42 € | 9 858 868,29 € | 36 600,92 € | |
| Résultat de clôture | | 1 249 324,88 € | -2 677 717,34 € | |
| Résultat reporté | | -1 871 044,55 € | | |
| Résultat net d'investissement | | | | -3 299 437,01 € |
| Résultat global de clôture | | 2 736 296,94 € | | |
| Résultat net global | | | | 58 579,60 € |

Patricia QUERO RUEN, Adjointe aux finances, présente *voir présentation / annexe 1* : « Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune ainsi que les recettes encaissées sur un exercice budgétaire, en l'occurrence ici pour l'exercice 2019. Il traduit donc les réalisations menées, tant en fonctionnement qu'en investissements et permet d'apprécier la santé financière de la collectivité. Pour 2019, une fois de plus, le compte administratif laisse apparaître la bonne santé financière de la commune. Pour 2019 la dette reste saine tant dans sa composition que dans sa durée avec le ratio d'encours de dette sur l'épargne brute qui s'établit à 4,3 ans en moyenne contre 5,4 en 2018. En effet, grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement, à la poursuite du dynamisme des recettes de droits de mutation et à des cessions foncières, ainsi qu'à la baisse de l'excédent de fonctionnement, tout cela nous permet de maitriser le résultat. Compte tenu de tous ces éléments, la ville de Ploemeur dégage un auto-financement en fonctionnement de 3 358 016 € en 2019 contre 3 720 098 € en 2018.

Par comparaison avec le compte administratif de 2018, nous avons une augmentation de remboursement des charges de personnel ; nous avons les produits de service à la population et les refacturations entre budgets qui font une augmentation du fait de la perception, en 2019, de la redevance 2018 d'occupation du domaine public, par les opérateurs de réseaux notamment. Nous avons les impôts et taxes, le montant avoisine 14 981 000 €, avec une petite augmentation de 360 000 k€. Vous avez ensuite le détail des taxes que nous avons abordé également en commission. Sur le diaporama suivant, nous avons les différents taux d'imposition depuis 2014 jusqu'à 2019, avec les différentes moyennes autant sur les taux d'imposition, les bases nettes d'imposition, les produits fiscaux, les compensations fiscales, les produits fiscaux y compris les compensations. Il est à noter que la dotation et la participation sont en légère hausse en 2019, pour 160 000 K€ contre 3 600 € en 2018 avec une décomposition : dotation d'Etat qui reste stable à 2 973 000 € en 2019 contre 2 962 000 € en 2018 ; une compensation d'exonération de taxes foncières/taxes d'habitation qui est en hausse de 32 000 € et puis la participation de l'Etat, du Conseil Régional et du Département pour 366 000 € en 2019 contre 247 000 € en 2018. Ensuite, nous avons l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le tableau qui suit. Il faut rappeler que le budget de fonctionnement prévoit un prélèvement pour financer la section d'investissement qui, en 2019, avait été prévue pour 1 495 000 €.

Quant aux dépenses de personnel, elles sont restées stables en 2019 par rapport à 2018. Nous avons des facteurs externes, notamment le gel du point d'indice sur les rémunérations des fonctionnaires, nous en parlerons peut-être tout à l'heure sur le tableau des effectifs. En facteurs internes, en particulier, la GVT qui est l'indice pour le vieillissement du point d'indice chez les fonctionnaires. On a une contrepartie puisque l'on a fait moins appel à Adecco. Les autres charges de gestion courante sont en hausse pour 3 000 € par rapport à 2018, notamment sur la subvention d'équilibre versée pour le CCAS. Les charges financières en baisse sont : les charges exceptionnelles qui comprennent donc les subventions versées pour les opérations de ravalement et de travaux pour le bâtiment à économie d'énergie, les annulations de titres et de bourse de l'emploi qui sont remis en baisse du fait de la comptabilisation qui a été faite en 2018 sur l'indemnité transactionnelle liée à l'ex-projet de Keradehuen. Avec tout cela, on retrouve des dépenses réelles de fonctionnement qui sont d'un montant de 16 958 000 en 2019 contre 17 264 000 € en 2018. Le total des dépenses de fonctionnement sont légèrement en hausse par rapport à 2018 ; c'est à peu près 457 000 €.

Sur la partie investissements, les investissements sont, quant à eux, assurés à 40 % par emprunt. Il permet, au-delà de tenir l'objectif de l'emploi de la dette avec un ratio d'endettement faible de clore l'exercice sur un besoin de financement limité en investissements, de financer les dépenses, avec une partie de report pour le pôle municipal de Kerdroual, et donc de faire apparaître un résultat net global de 58 000 € que l'on verra plus bas aussi en investissements.

Je vous propose d'observer, comme en commission, les graphiques et les chiffres liés à ces investissements, avec les grandes thématiques qui sont les dotations, les subventions, les emprunts, les recettes d'investissements diverses, les résultats d'investissements, une partie d'amortissement également. Il est à noter que deux emprunts d'un montant de 3 millions ont été contractés en 2019

par la ville et que, à cela, s'ajoute l'affectation du résultat de fonctionnement en investissements pour 3 720 000 €, ce qui porte les recettes d'investissements à 9 859 000 €. Vous avez l'évolution des dépenses d'investissements, et en −dessous on a le détail des différentes dépenses d'investissements, avec les œuvres d'art pour 15 000 €, les réserves foncières pour 43 000 €, le matériel informatique pour 74 000 €, des études d'urbanisme pour 122 000 €, des matériels pour le service public à la hauteur de 60 000 €, des travaux sur les bâtiments communaux pour 970 000 €, la réhabilitation de chemins, de talus et de terrains pour 196 000 € et les travaux de voirie, enfin l'éclairage, pour 1 234 000 €. L'aménagement urbain avec l'entretien de voirie pour 2 710 000 €, qui est un gros morceau, dont l'éclairage public. Les dépenses réelles d'investissements se sont élevées à 6 541 000 € pour l'année 2019. Le taux de dépense d'équipements était de 6 541 000 € avec des dépenses en cours de réalisation qui n'ont pas été payées ou achevées au 31/12/2019 donc il y aura un report de 2 735 000 € d'équipements. On avoisine quand même les 96,7 % de réalisation.

L'encours de la dette de la ville pour 2019 s'établit à 875 € par habitant. On retrouve les emprunts et les encours de la dette et, ce qui est très important, c'est que, pour 2019, nous sommes sur une durée d'épargne brute à 4 ans et 3 mois, ce qui est quand même quelque chose de très bien.. Ca, c'est pour le budget principal, donc le compte administratif du budget principal

La cuisine centrale est un budget annexe qui s'auto-finance donc le budget ville n'apporte en rien ni subvention ni aide, c'est vraiment un budget qui est à part et qui s'auto-finance et qui est très bien géré. Pour l'année 2019, les charges générales de fonctionnement sont de 889 000 €, donc légèrement accrues en 2019. La hausse de matières premières alimentaires est liée aussi à la hausse des prix, à l'augmentation de la part du bio qui arrive dans les cantines et dans les écoles, partout où nous avons des distributions de repas. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au final à 1 536 868 € en 2019 contre 1 409 931 € en 2018. Les recettes qui proviennent notamment des produits de vente des repas restent une forte dynamique, elles se sont élevées au final à 1 489 765 € en 2019 contre 1 446 460 € en 2018. Le résultat de l'exercice est légèrement déficitaire du fait, principalement, de la comptabilisation dépenses de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 – il y avait eu un report – aucune subvention est nécessaire pour équilibrer ce budget cuisine centrale qui s'autofinance. Les investissements prévus en 2019 se sont élevés à 31 284 €, cela concerne notamment du nouveau matériel en cuisson lente, ce qui permet à la cuisine centrale de démarrer le soir une cuisson lente de façon à ce qu'il y ait une consommation d'énergie moindre mais également de garder une qualité nutritive au niveau des aliments qui arrivent le lendemain dans les assiettes de nos cantines ou des EHPAD. La majeure partie de l'investissement sur 2019 est assurée avec les dotations aux amortissements et la reprise de résultat de l'exercice 2018. Le résultat d'investissement de la cuisine centrale pour 2019 s'établit à 22 076 € contre 18 113 € en 2018. On avait la zac de Kerdroual qui est un budget annexe également. Ce budget annexe sera clôturé dès lors des dernières ventes de terrains et avec une estimation à 150 000 € qui n'a pas encore fait l'objet de versements, donc qui n'apparaît pas en 2019. »

<u>Sylvain BRITEL, Conseiller municipal de la minorité, intervient</u>: « Comme le dit la chanson, « Tout va très bien, madame la marquise », c'est en raccourci le discours tenu en commission et ici en séance du conseil municipal sur ce compte administratif 2019. Le contraire nous aurait surpris, et si nous étions d'accord sur les politiques et choix budgétaires de la commune, nous ne serions pas dans les rangs de la minorité ce jour. Je m'attarderai essentiellement sur le volet :

Investissements:

Nous faisons le constat que nous continuons encore en 2019 de payer pour le PLU qui a été avorté. Après les près de 45 000 € en 2018, nous dépensons encore environ 5000 € en 2019 soit 6 ans plus tard. En reste-t-il encore à payer ? Nous voyons également la poursuite du coût des études pour votre projet Ploemeur 2030, 356 000€ en 2018, 143 000€ en 2019. Depuis 3 ans, pour ce projet nous en sommes à environ 630 000€ d'études. Avec un tel niveau d'études, nous avons hâte de voir ce qui va ressortir des cartons le jour venu. Je ne m'étendrais pas beaucoup sur les 21 000€ en 2019 pour les opérations de classement en station Tourisme. Ploemeur est une commune où on fait des études, on étudie beaucoup à Ploemeur, cela a un coût, ce sont vos choix, au détriment de certains besoins de la population dans des périodes difficiles pour un grand nombre de Ploemeurois qui attendent aussi

peut-être davantage de solidarité et de service public. Concernant la dette, les chiffres parlent d'euxmêmes. La dette par habitant augmente de 7 %, passant de 875 € par habitant en 2018 à 936 € en 2019. Le discours sur la réduction de la durée de remboursement est un peu un trompe-l'œil car ce chiffre ne dépend que de l'augmentation annuelle de l'épargne brute. Une année où on emprunte autant (3 Millions d'euros comme c'était le cas l'année dernière) alors que l'on a fait peu de gros investissement, le ratio Encours sur épargne brute devient très favorable, mais ça ne fonctionne que pour une année, à moins de continuer à souscrire des emprunts tous les ans. Le seul chiffre qui parle et qui est concret, c'est la dette par habitant, et le constat est là, elle augmente ! Je continuerai aussi sur le volume important des reports : 2 700 000€ c'est beaucoup, cela représente 32 % des dépenses programmées. Ce mécanisme qui fait supporter sur les dépenses de l'année en cours les dépenses programmées l'année précédente ne va probablement pas aller en s'améliorant pour les raisons que l'on connait tous, à savoir la période de confinement qui a pas mal paralysé notre commune comme le reste du pays. Est-ce que l'on pourrait prendre des mesures pour réduire ce type de fonctionnement ?

Recettes:

- La part des droits de mutation dans les recettes progresse. Si on peut se féliciter d'un marché de l'immobilier très actif sur la commune, on ne peut manquer d'être inquiets sur les transformations sociologiques de la population qu'il induit. Les prix grimpent à très grande vitesse. Si la municipalité ne peut maîtriser tout, elle pouvait, elle peut, elle pourrait, notamment mettre des limites aux constructions parfois aberrantes que nous voyons s'implanter et en imposant "un règlement" dans un ajustement du PLU imposant des règles environnementales plus strictes. Quelles sont vos intentions dans ce domaine ? Je terminerai avec un point relevé dans les dépenses de fonctionnement qui devient récurrent : La hausse des dépenses liées à l'absentéisme. Y aurait-il un mal-être au travail à la ville de Ploemeur. Nous avons eu écho d'un certain nombre de situations d'agents en état de souffrance au travail. Quelles mesures correctives sont envisagées pour améliorer les conditions de travail des agents ? Quelle analyse en est faite ? Nous sommes surpris que sur un des sujets aussi sensible que les Ressources Humaines, un ou une adjoint(e) n'ait pas été nommé pour le suivi en proximité de ce dossier. C'est aussi un signal envers les agents communaux. Pour conclure ce volet compte administratif, nous attendons également avec impatience la restitution de l'audit de la chambre régionale des comptes qui a été fait sur la Ville de Ploemeur. Nous espérons l'avoir. Je vous remercie. »

Annie VERDES, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je pense que monsieur Britel a dit pas mal de choses, je ne vais pas trop me répéter en tout cas sur les chiffres. Les seuls chiffres que je vais redire, on remarque une forte hausse d'absentéisme pour des raisons médicales des personnels pour l'année 2019. C'est une hausse quand même de 13 % par rapport à 2018, ce qui est énorme et donc on voudrait quand même connaître la raison et savoir s'il y a un audit de prévu auprès du personnel pour connaître. Peut-être qu'il y a un malaise, peut-être qu'il n'y en a pas mais l'absentéisme de 13 % en plus sur une année, c'est quand même beaucoup. Ensuite, la deuxième chose, c'est la dette par habitant : 936 € en 2019 alors que vous aviez donné un chiffre de 875 € pour l'année 2018. Cela a été dit sur votre joli 16 pages pendant les élections municipales. Ce sont des résultats qui ont été faussés, il est vrai que ce n'est pas grand-chose sachant qu'il y a quand même une bonne tenue des comptes, on ne va pas être méchants là-dessus mais il y a quand même des points qui sont à revoir, notamment sur les réserves foncières ; il n'y a que 43 000 € de dépensés sur les réserves foncières sachant que, quand même, sur la promotion immobilière pour les jeunes, c'est assez compliqué donc s'il pouvait y avoir d'autres achats. Je voulais savoir aussi si vous aviez fait un audit sur les friches industrielles sur la commune. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Merci, je vais répondre rapidement. Sur les friches, l'audit est fait, non pas par la ville qui n'a plus la compétence « développement économique » depuis la loi NOTRe mais avec l'AUDELOR qui a reçu, qui a fait l'audit sur les 25 collectivités de l'EPCI ; c'est en cours, à part la Vraie Croix et certains secteurs comme à Kerdroual, je vais reprendre au fur et à mesure.

Sur le sujet des réserves foncières, vous notez ce point-là mais vous oubliez de dire que l'on est à près d'1,6 millions ou 1,8 millions € d'acquisitions de la ville par les établissements publics fonciers.

Cela n'apparaît pas dans nos comptes parce que c'est un portage par l'Etablissement Public Foncier dont l'objet est à 100 % de la mixité sociale, ce qui n'a jamais été fait. On prend l'histoire récente de Ploemeur depuis les années 2000, il n'y a jamais eu autant d'acquisitions concernant ces réserves foncières. Et, en termes de mixité sociale, on est au-delà du minimum du plan local de l'habitat qui est fixé à l'ensemble des communes avec en moyenne un minimum de 10, voire plus 20 dans nos programmes. Et l'accession, les fameux programmes en PSLA, ça peut faire hurler certains, ces programmes qui apparaissent, qui sont nouveaux, il n'y avait pas de programme en PSLA, vous accédez sur critères sociaux et vous achetez à environ 2 300 € du m²; sur le début de la rue d'Armor, c'est cela. Ceux qui rentrent dedans sont des primo-accédants puisque c'est sur critères sociaux et vous avez des propriétaires. Donc, ça c'est un nouveau programme. Mais n'oublions pas qu'en compte administratif, on est surtout là pour voir la photo des choses et pas redébattre d'un budget parce que, autrement, on va débattre deux fois par an.

Sur le volume important des reports, oui, c'est normal. Sur les gros projets, pour ne pas plomber une seule année et ne consacrer que 100 % de notre budget mais c'était déjà adopté dans la démarche financière des équipes précédentes, et c'est une bonne méthode, c'est que quand on va prendre l'exemple du pôle municipal de Kerdroual, au lieu de porter l'investissement total sur un an et de ne faire que cela, on vote un budget, on vous l'avait déjà expliqué mais la répétition fait l'apprentissage, et les travaux commençaient l'année suivante, ce qui permettait d'avoir de quoi amorcer et on terminait. Donc, dans les reports qui sont ciblés, vous avez en particulier des choses comme la place Kermabon sur lesquelles il y avait une première ligne budgétaire qui avait été votée ; les travaux devaient commencer cette année avec le report plus le budget 2020, report en 2019 plus budget 2020 pour faire les travaux ; avec la question du Covid, mais c'est vrai que l'on est sur une année particulière et attendons le mois de septembre que la poussière retombe sur l'état des comptes publics. Sur différents frais d'études, je rappelle que, pour tout projet, la norme, c'est environ 12 % de frais d'études sur tout projet, d'aménagement urbain et autres, donc, quand vous êtes à 6 millions d'investissements, on est bien en-deça des 12 %. On aime bien entendre qu'il y a trop d'études mais il y en a finalement assez peu là-dessus. On parle du statut « station classée tourisme » mais, en fait, l'étude n'a pas financé cela. L'étude, avec Protourisme, a financé le contrat d'attractivité touristique qui nous a permis d'avoir des financements à hauteur de près de 800 000 € pour la collectivité, donc finalement, c'était un bon investissement de toucher 800 000 € pour les aménagements à venir. Après, si vous êtes capable de montrer que 12 000 pour 800 000, c'est de l'argent perdu, j'attends d'avoir la démonstration ici.

Sur la poursuite de l'endettement, on avait fait un pacte de mandat sur « on ne bouge pas la fiscalité, on rend l'endettement tel qu'on l'a trouvé en 2014 ». A mon premier conseil municipal en 2014 en tant que maire, on a passé un emprunt parce que la ville n'était plus capable d'honorer ses engagements, et les disponibilités n'étaient pas comptabilisées, enfin les prêts relais - ce n'est pas comme cela en compta publique – n'étaient pas comptabilisés. Tandis que là, on a pris la photo, on est à 17,4 millions en 2014, on rendra, en 2020, à 17,4 millions, tel que convenu, pour ne pas toucher au portefeuille des Ploemeurois et des contribuables ; 85 % des Ploemeurois paient l'impôt et on est aussi élu pour défendre le contribuable. Le coût de la dette est faible, autant utiliser ce levier-là parce que cela fait de l'investissement. On pourra toujours dire qu'il y a trop d'investissements ou trop de dettes mais si on stoppe notre investissement, on met 4 ans à retomber à 0 € de dette mais je pense qu'une ville qui n'investit plus – on est tous en train de râler et on a tous lu les programmes des uns et des autres, alors certains plus lisibles les uns que les autres, mais j'ai vu des promesses partout, d'aller refaire toutes les routes, de refaire tous les trottoirs, je veux bien mais c'est de l'investissement. Soit il y avait des programmes qui masquaient des hausses d'impôts dissimulés – c'est comme cela que mon précédesseur a été élu et l'année suivante, dans son vote du budget, il augmentait les impôts. Moi, je serai toujours le défenseur du pouvoir d'achat. L'étau fiscal est déjà trop fort en France et je rappelle qu'on a un niveau de pression fiscale sur nos contribuables et nos entreprises qui est bien trop fort et je ne serai pas cet élu-là. C'est comme cela que l'on gèrera la collectivité. Concernant l'endettement, on se posera des questions. Avec la crise Covid, il y a plusieurs pistes parce que, le compte administratif 2020 va être complètement perturbé avec une lecture qui ne sera pas à budget équivalent, contre celui de 2018 et 2019, mais sur le coût, à la fois en termes de dépenses mais également en termes de recettes. Je rappelle aussi que pour le vote du budget 2019, parce que j'aime bien faire de l'archéologie en ayant relu le PV du conseil municipal, on nous accusait

encore de sous-évaluer les recettes de la collectivité et ô combien on a bien fait parce que, quand on voit l'état de l'économie locale et le Morbihan a perdu encore30 % de son PIB sur 3 mois. C'est énorme, c'est près d'un tiers de la valeur créée dans un département qui a disparu en un mois et le coût social sera extrêmement fort. On a des marges de manœuvre parce que, en début de mandat, on a subi des conséquences exogènes qui sont la baisse de la DGF - ce n'est pas un politique, ce n'est pas mon gouvernement, je n'ai pas voté pour celui-là - on l'a appliquée, c'est 1 million d'euros. Et si on voit l'impact, c'est 1 million d'euros en moins par an. Si on duplique par an – vous avez bien vu que notre investissement en termes d'équipements, c'est 6 millions d'euros par an – on a perdu en 6 ans, enfin en un mandat, l'équivalent d'une année d'investissements. Si vous regardez la conséquence du mandat, on a investi autant qu'avant, sans toucher à l'impôt et en rendant la dette au même niveau que prévu. On refera toujours les débats sur cette fameuse régie d'eau qui avait été planquée, que l'on découvre. Il y a certaines personnes qui gèrent des entreprises : quand vous avez des factures ou des charges anticipées, vous provisionnez. Vous auriez un expert-comptable, il vous dirait : « madame, s'il y a 1 million de charges qui peut vous tomber dessus, vous êtes obligée de le provisionner. ». On l'a découvert en 2015. On a a découvert 1 million d'euros et l'on a mis un emprunt parce que l'on n'allait pas faire diminuer nos projets, notre programme de 2014 sur des conséquences ou des petites problématiques entre l'ancien président de Lorient Agglomération et le maire de Ploemeur. Pareil sur le transfert du déficit d'une Zac qui n'avait que 30 % d'acquisition des terrains, qui portait déjà 2 millions d'euros de dettes sans avoir porté les investissements. Si vous posez juste cela sur la table, vous avez compris quel était déjà le problème structurel de cette zac. Et ce qui permettait de porter l'investissement de l'espace culturel sans emprunter 2 millions de plus. Voilà les conséquences pour ce fameux sujet de la dette. Et quand on fait une campagne honnête, on ne fait pas une campagne sur les chiffres budgetés, on fait une campagne sur les chiffres du compte administratif qui sont les seuls que nous avons en notre possession puisque on n'en est pas maîtres. On a toujours dit, si vous retracez tous nos discours, qu'on rendrait Et c'est l'honnêteté. l'endettement au même niveau que trouvé. Nous, dans tous les cas, on fixera notre stratégie budgétaire avec la majorité municipale et les équipes en début d'automne. En attendant les nouvelles directives de l'Etat, on ne sait pas à quelle sauce on va être mangé, on parle d'une DGF environnementale qui pourra permettre de financer le plan Citergie ; on parle aussi de budgets annexes qui permettront de sortir de manière exogène le coût, à la fois en fonctionnement et en investissements, de la crise Covid. Et surtout, on aura peut-être davantage de visibilité parce que, si on prend les droits de mutation et les ventes de biens immobiliers, on a un nombre de ventes qui a augmenté à Ploemeur pour un prix moyen qui a diminué, de 2014 à 2019, à 230 000 € en moyenne sur 600 ventes. On était bien au-delà en 2014. C'est la seule part de nos recettes de fonctionnement qui est non maîtrisable. L'impôt est là, les maisons sont là, les gens le paient, sauf catastrophe systématique on va dire, mais sur les recettes de fonctionnement, contrairement aux départements qui vont tous subir, surtout les moins bons gestionnaires. On a une augmentation de ventes de maisons qui se situait entre 150 et 200 maisons par an pour passer à près de 600. Il faudra que, dans le budget à venir, on soit extrêment prudents, que l'on reparte sur des chiffres prudents, quitte à dégrader notre investissement et le réinjecter si on a des bonnes nouvelles, au moment du compte administratif et de quand on arrête les comptes, on va dire au mois de juin comme cela on réinjectera sur la fin d'année mais, en termes de prudence, en termes de recettes, il faudra fonctionner de cette manière-là. Ce n'est pas le même cas de figure pour les conseils départementaux qui n'ont plus la taxe foncière sur la part départementale et qui ont toutes leurs recettes basées sur la valeur ajoutée et les DMTO. Le département du Morbihan a une très bonne gestion, on était même raillés par notre opposition, on avait 45 millions d'excédent. La crise a netté 50 millions que l'on a réinjectés ou perdus parce que le marché de l'immobilier et la valeur ajoutée, les 30 %, ont disparu. Voilà ce que je tenais à dire sur ce volet investissements.

On ne refera pas les débats du conseil, sur les arrêts de travail. C'est un vrai sujet des collectivités locales. On a un élément intangible, c'est l'âge moyen de notre personnel. On a des agents avec un âge moyen qui augmente, à plus de 50 ans et majoritairement féminins, et cela a un impact très lourd puisque l'on est plus en arrêt vers les fins de carrière que vers les débuts de carrière. On a des métiers à pénibilité forte et, c'étaient les débats que nous avons eus en comité technique, puisque l'on a passé notre bilan social, partagés avec nos partenaires sociaux, qu'ils soient de la CGT ou de la CFDT. On est une collectivité qui va se renouveler, on a un peu nos « boomers » qui vont approcher,

pour certains, de l'âge de la retraite. C'est sûr que, quand on renouvelle les services, si vous prenez un service, plus l'âge est fort, plus le nombre d'arrêts (je parle de Ploemeur, je n'ai pas la vision partout mais je pense que c'est pareil) est fort. On avait des services qui étaient extrêmement fragilisés parce que les conditions de travail répétitives, des TMS, on va prendre l'exemple de tout ce qui est aide à la personne, on a fait des investissements très lourds auprès du CCAS, qui ont été reconnus par les syndicats. On en a reparlé encore mardi, pour aider les personnes à déplacer ces personnes âgées et autres sans s'abîmer le dos. On fait un vrai travail de reclassement, on essaie de booster la mobilité interne mais on sait que c'est compliqué, toutes les collectivités et toutes les municipalités ont essayé d'avoir de la mobilité interne mais on ne peut pas dire qu'il y a un mal-être effectivement au travail à Ploemeur. On a ouvert une ligne en plus, il y a 4 ans, avec Proconsult. Je suis assez fier du travail que l'on a fait en termes de bien-être au travail. Je ne sortirai pas des autres sujets parce que le compte administratif reste finalement une photo et il ne faut pas le dénaturer avec le vote d'un budget.»

Emmanuelle TROCADERO, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, <u>intervient : «Concernant la station touristique, le classement, on parle surtout des subventions qui sont apportées et c'est beaucoup moins lisible pour le reste à charge pour la commune par exemple. Ce serait bien, pour information, que ce soit clair pour tout le monde. »</u>

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Le classement en station classée tourisme est un statut qui permet une visibilité à nos opérateurs touristiques sur le territoire. Ploemeur, c'est 145 000 nuitées touristiques par an. On est un des premiers acteurs. C'est surtout un label d'excellence en termes d'accueil, etc. Cela permet aussi de siéger à la table des autres avec deux autres communes au sein de Lorient Agglomération, qui sont Larmor Plage et la commune de Port-Louis. Le contrat d'attractivité touristique dans ses financements est très clair. Il est à disposition, si vous allez sur les comptes rendus de conseil, on a dû voter en mars ou avril 2019 et voter en session en juin au conseil départemental. C'est un véritable choix du conseil départemental parce qu'il ne suffisait pas de le demander pour l'avoir. Cela permettait, en fait, d'y positionner tous nos investissements qui rentraient dans la catégorie « contrat d'attractivité touristique » et d'avoir un taux de bonification de ce que l'on appelle le « taux de solidarité départemental ». Donc, en gros, tout le financement est positionné dans ce contrat d'attractivité touristique. Vous avez le volume d'investissements prévus, vous avez les subventions et à côté, vous avez les partenaires avec qui on pourrait travailler. C'està-dire que le contrat d'attractivité touristique est le plus prudent dans sa présentation et son vote du conseil car l'on n'y a pas ajouté ce que l'on pourrait avoir de Lorient Agglomération en termes de subventions ou d'aides et ce que l'on pourrait avoir de la Région Bretagne. Je rappelle que le département du Morbihan est le 4ème département touristique et que ce secteur est pourvoyeur d'emplois.

Armelle GEGOUSSE, <u>1^{ère} adjointe au développement durable</u>, prend la présidence pour le vote du compte administratif 2019.

DIRECTION DES RESSOURCES n°04b

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual pour l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC de Kerdroual;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2019 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

| Libéllés | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser | Résultats |
|--------------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 4 734 000,00 € | 624 887,36 € | | |
| Recettes | 4 734 000,00 € | 419 846,03 € | | |
| Résultat de clôture | | -205 041,33 € | | |
| Résultat reporté | | 223 988,41 € | | |
| Résultat net de fonctionnement | | | | 18 947,08 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 4 653 724,97 € | 251 373,11 € | | |
| Recettes | 4 653 724,97 € | 579 724,97 € | | |
| Résultat de clôture | | 328 351,86 € | | |
| Résultat reporté | | -579 724,97 € | | |
| Résultat net d'investissement | | | | -251 373,11 € |
| Résultat global de ciôture | | -232 426,03 € | | |
| Résultat net global | | | | -232 426,03 € |

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

DIRECTION RESSOURCES

n°04c

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 26 juin et 13 Novembre 2019 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- > PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes;
- ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2019 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

| Libéllés | Prévisions | Réalisations | Restes à réaliser | Résultats |
|--------------------------------|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 1 668 000,00 € | 1 536 868,21 € | | |
| Recettes | 1 749 722,04 € | 1 509 849,70 € | | |
| Résultat de clôture | , | -27 018,51 € | | |
| Résultat reporté | | 281 722,04 € | | |
| Résultat net de fonctionnement | | | | 254 703,53 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 58 133,37 € | 31 284,01 € | 10 682,46 € | |
| Recettes | 58 133,37 € | 35 226,89 € | | |
| Résultat de clôture | | 3 942,88 € | | |
| Résultat reporté | | 18 133,37 € | | |
| Résultat net d'investissement | | | | 11 393,79 € |
| Résultat global de clôture | | 276 779,78 € | | · |
| Résultat net global | | | | 266 097,32 € |

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES) DIRECTION DES RESSOURCES n°05a

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

SECTION INVESTISSEMENT

Soit un excédent global clôturé de

> APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal arrêté aux montants suivants :

| Dép | penses de l'exercice | | 10 480 587,96 € |
|-----|----------------------|----------|-----------------|
| Rec | ettes de l'exercice | | 9 858 868,29 € |
| | | Déficit | -621 719,67 € |
| | | | |
| SEC | TION FONCTIONNEMENT | | |
| Dép | enses de l'exercice | | 18 524 178,55 € |
| Rec | ettes de l'exercice | | 21 882 195,16 € |
| | | Excédent | 3 358 016,61 € |

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET)

2 736 296,94 €

DIRECTION DES RESSOURCES n°05b

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ; Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget ZAC de Kerdroual arrêté aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

| Dépenses de l'exercice | | 831 098,08 € |
|--------------------------------------|----------|---------------|
| Recettes de l'exercice | | 579 724,97 € |
| | Déficit | -251 373,11 € |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses de l'exercice | | 624 887,36 € |
| Recettes de l'exercice | | 643 834,44 € |
| | Excédent | 18 947,08 € |
| Soit un déficit global de clôture de | | -232 426,03 € |

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET)

DIRECTION DES RESSOURCES n°05c

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ; Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

| Dépenses de l'exercice | | 31 284,01 € |
|----------------------------------|----------|----------------|
| Recettes de l'exercice | | 53 360,26 € |
| | Excédent | 22 076,25 € |
| | | |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses de l'exercice | | 1 536 868,21 € |
| Recettes de l'exercice | | 1 791 571,74 € |
| | Excédent | 254 703,53 € |
| Soit un excédent global de clôtu | ıre de | 276 779,78 € |

[➤] **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET)

DIRECTION DES RESSOURCES n°06a

AFFECTATION DE RESULTATS 2019: BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la ville de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> PROCEDE à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2019 3 358 016,61 €

- Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section 3 358 016,61 € investissement

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

DIRECTION DES RESSOURCES n°06b

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2019

254.703,53 €

- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2020 (section de fonctionnement)

254.703,53 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

DIRECTION DES RESSOURCES n°07a

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de recettes énumérées ci-dessous :

<u>Liste n°3468940515 au 24/09/2019</u>. Exercice 2009 à 2018.

| Libellé | Montant |
|-------------------------------------|-----------|
| Cantine, garderie | 720,02 |
| Diverses taxes | 321,18 |
| Prestations de services diverses | 4.855,11 |
| Locations diverses | 4.932,84 |
| Autres produits de gestion courante | 40.542,49 |
| Total général | 51.371,64 |

| Motif de la présentation | Montant |
|----------------------------------|-----------|
| Combinaison infructueuse d'actes | 2.099,40 |
| Insuffisance actif | 40.461,18 |
| Poursuite sans effet | 3.829,17 |
| PV carence | 4.669,06 |
| RAR inférieur seuil poursuite | 312.83 |
| Total général | 51.371,64 |

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, présente : « Comme je l'ai expliqué en commission, il y a des moments où certaines choses ne sont pas payées ; cela peut être des montants de cantine, de garderie que le Trésor Public n'a pas récupéré, certaines locations. Ici, pour le budget ville, pour le budget principal, entre 2009 et 2018, cela fait un total général de 51 371,64 € en produits, donc en admissions de non-valeur. J'ai précisé en commission, il y a 40 542 € en produits gestion courante. Il s'agit, en fait, d'un entrepreneur, une entreprise de bardage, qui, à l'époque, avait été choisi sur les travaux de la nouvelle médiathèque et qui a fait faillite durant les travaux et, du coup, les 40 000 € n'ont pas été récupérés. Je sais que ce montant est important par rapport à des montants de garderie ou de taxes diverses à 720 €. »

DIRECTION DES RESSOURCES

n°07b

<u>ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CUISINE</u>

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de recettes énumérées cidessous :

Liste n°3764450215 au 24/09/2019. Exercice 2009 à 2018.

| Libellé | Montant |
|---------------|---------|
| Restauration | 63,88 |
| Total général | 63,88 |

| Motif de la présentation | Montant |
|-------------------------------|---------|
| RAR inférieur seuil poursuite | 63,88 |
| Total général | 63.88 |

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, présente : « Nous avons aussi une admission concernant la cuisine centrale : 63,88 € entre 2009 et 2018. C'est donc de la restauration qui n'a pas été récupérée et qui continue à courir en admission de non-valeur dans les écritures comptables. »

DIRECTION DES RESSOURCES n°07c

ADMISSION EN NON-VALEUR TAXES D'URBANISME – BUDGET VILLE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de taxe d'urbanisme :

Permis PC16206F1199 : 123 €
 Permis PC16208L0149 : 1.308 €
 Permis PC16211L0084 : 1.260 €

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, présente : « La troisième concerne des admissions en non-valeur sur le budget ville. C'est plus particulièrement sur les taxes d'urbanisme concernant trois permis qui n'ont pas été honorés. On vous demande donc d'approuver ces admissions en non-valeur. »

DIRECTION DES RESSOURCES n°08

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Le trésorier principal a remis des états des créances éteintes proposées au mandatement pour un montant total de 779,57 € décomposé comme suit :

- clôture de créances pour insuffisance d'actif

| Exercice | Objet de la créance | Montant créance |
|----------------------------|---|--------------------|
| 2015 | Droits de place | 0,30 € |
| 2017 | Droits de place | 267,18 € |
| 2018 | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure | 145,80€ |
| - clôture de créances pour | surendettement | 413,28€ |
| 2014 | Redevance Jeunesse / restauration | 71,16 € |
| 2015 | Redevance Jeunesse /restauration | 23.54 € |
| 2016 | Livres/CDespace culturel | 225,04 € |
| 2018 | Redevance Jeunesse / restauration | 46.55€ |

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes, du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, présente : « Cela fait écho à ce que l'on vient de voir. Quand c'est éteint, la créance n'est pas recouverte, et une écriture comptable est nécessaire. Ici, il y a des droits de place, pour 413,28 €, sur trois années, 2015, 2017, 2018. Et puis des créances de surendettement pour des factures de restauration, de garderie ou de jeunesse, ou d'espace culturel, pour 366,29 €. Les dossiers de surendettement de personnes physiques, donc de citoyens, qui font que l'on ne peut pas recouvrir ces créances. »

DIRECTION DES RESSOURCES n°09

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public soit par référence à la période 2008 à 2016 un montant de 20.000 €.

La provision peut être reprise lorsque l'irrécouvrabilité est avérée afin de compenser la charge budgétaire de l'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »

Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 20.000 €
- AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances éteintes sur les exercices à venir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, présente : « Le bordereau 9 fait écho aux différents bordereaux 7 et 8. Jusqu'ici, la ville n'avait pas de provisions pour tous ces types de créances ; on met en place, notamment pour un souci de sincérité budgétaire et de transparence, une provision de 20 000 € pour constituer continuité de créances en admission non éteintes. »

Ronan LOAS, le Maire, commente : « C'est une ligne comptable, cela nous permet de faire face. »

DIRECTION DES RESSOURCES n°10

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F)

Rapporteur: Liliane MARTEVILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ; qui stipule qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Considérant que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (C.P.F),
- et le compte d'engagement citoyen (C.E.C).

Et que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et qu'il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation à hauteur de 25 heures par an, et dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (soit 50 heures par an).

Un crédit d'heures supplémentaires pouvant être attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Article 1 : Modalités de mobilisation du C.P.F :

L'utilisation du C.P.F s'effectue à l'initiative de l'agent. L'agent souhaitant mobiliser son C.P.F devra donc adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, après en avoir informé son supérieur hiérarchique.

La demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité en accédant au service en ligne gratuit, géré par la caisse des dépôts et consignations : « moncompteactivite.gouv.fr ».

Ce dispositif pourra être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Article 2 : Modalités d'étude et de réponse aux demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale une fois enregistrées dans le cadre du recensement des besoins en formations des agents de la collectivité.

La décision de l'autorité territoriale sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé. Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Article 3 : Formations prioritaires

Les formations considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF sont les suivantes :

- action de formation, ou accompagnement permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, ou d'usure professionnelle (physique ou psychique),
- action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P),
- projets de reconversion, de mobilité professionnelle,
- action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Dans ces cas, l'autorité territoriale apportera une réponse écrite mentionnant le report.

Pour toutes les demandes considérées comme non prioritaires, les critères d'appréciation et de classement afin d'assurer un traitement équitable et de départager les demandes seront les suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent

- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 4: Organismes de formation

Le C.N.F.P.T reste l'interlocuteur privilégié pour toutes les formations figurant au plan de formation de la collectivité, y compris pour les formations rentrant dans le cadre du C.P.F.

Suivant le domaine de formation souhaité par l'agent, la collectivité peut, après étude, valider une formation auprès d'un autre organisme.

Article 5 : Prise en charge des frais de formations

Frais pédagogiques :

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du C.P.F.

Le montant maximal de prise en charge du coût horaire de formation sera de 15 euros T.T.C.

Le plafond horaire des droits à la formation mobilisables dans le cadre du C.P.F étant de de 150 heures, le montant maximal de la prise en charge des frais pédagogique sera de :

150 heures X 15 euros T.T.C. = 2250 euros T.T.C.

Dans le cadre des formations prioritaires destinées aux agents de catégorie C sans aucune qualification, le plafond horaire du C.P.F étant relevé à 400 heures, le montant maximal de la prise en charge des frais pédagogique sera donc de :

400 heures X 15 euros T.T.C. = 6000 euros T.T.C.

Les frais pédagogiques seront pris en charge dans la limite des budgets alloués à la formation.

Frais annexes:

Les frais annexes sont composés notamment des frais de déplacements, d'hébergement, de restauration.

Ces frais annexes ne feront pas l'objet d'une prise en charge par la collectivité, et resteront donc à la charge de l'agent.

Article 6: Remboursement des frais de formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 7: Mise à jour du compte C.P.F. de l'agent

Une fois la formation effectuée, les heures consommées seront décrémentées du compte C.P.F de l'agent.

Article 8 : Crédits

Les crédits correspondant à ces actions de formation seront inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE la mise en œuvre du compte personnel de formation selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE, conseillère municipale, dit : « Je vais présenter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation. Le Compte Personnel de Formation bénéficie à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires, contractuels et recrutés en emploi permanent ou non, à temps complet ou non complet. Le CPF se substitue au DIF, Droit Individuel à la Formation, et permet d'acquérir des droits sous forme de crédits d'heures, à hauteur de 25 heures par an et dans la limite de 150 heures, portées à 400 heures pour les agents catégorie C dépourvus de qualification, soit 50 heures par an. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, soit pour l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou pour le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Dans les articles 1 et suivants, vous sont présentées les modalités de mobilisation du CPF, les modalités d'étude et de réponse aux demandes, les formations prioritaires, les organismes de formation, la prise en charge des frais de formation, le remboursement des frais de formation si l'agent n'a pu poursuivre sa formation, la mise à jour du compte CPF, l'inscription du crédit de formation au budget. Un avis du comité technique a été rendu le 30 juin sur ce sujet. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, précise : « Cela va passer dans toutes les collectivités. Précision importante, avec avis favorable de nos partenaires sociaux, les deux, dans le cadre du comité technique. Fin du DIF, début du CPF.»

DIRECTION DES RESSOURCES

n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Liliane MARTEVILLE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte :

- les mouvements de personnel liés aux départs d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs,
- les déroulements de carrière (avancement de grade, promotion interne, reclassement professionnel...),

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : -2 ETP

La variation s'explique par :

- la suppression d'un poste de chargé de mission (grade d'attaché principal territorial) suite au départ en retraite de l'agent occupant le poste,
- la suppression d'un poste administratif au service communication, le poste ayant été pourvu par un agent de la filière technique

Filière animation: variation de l'effectif: 0 ETP

La variation s'explique la création/suppression de grades suite à des déroulements de carrière

Filière culturelle : variation de l'effectif : 0 ETP

La variation s'explique la création/suppression de grades suite à des déroulements de carrière

Filière médico-sociale : variation de l'effectif : -1 ETP

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'ATSEM principal et sa transformation en un poste d'agent de maîtrise (filière technique) suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent

Filière technique: variation de l'effectif: +3 ETP

La variation s'explique par :

- des avancements de grades à la direction des services techniques (1 technicien principal de 2^{ème} classe, 1 agent de maîtrise, 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à la cuisine centrale (1 technicien principal de 1^{ère} classe, 1 agent de maîtrise) et à la direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse (2 agents de maîtrise principaux, 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe),
- la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (par mutation) à la direction des services techniques,
- la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la réussite d'un examen professionnel par l'agent (transfert de la filière sociale à la filière technique)
- la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à la direction de la culture suite au départ en retraite d'un agent en un poste d'adjoint technique suite mutation externe,
- la création d'un poste d'adjoint technique au service communication en remplacement d'un poste d'adjoint administratif,
- la transformation d'un poste d'adjoint technique ppal de 1ère classe à la direction des services techniques en un poste d'adjoint technique suite au départ en retraite d'un agent,

Le bilan s'établit en juin 2020 s'établit à :

Effectifs budgétaires en équivalent temps plein (ETP) : 227,175 ETP agents (227,175 ETP agents

précédemment)

Effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP): 216,175 ETP agents (contre 217,475 ETP

agents précédemment)

Effectifs d'agents non titulaires (ETP) : 49,61 ETP agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal (tableau des effectifs joint en annexe) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition de modification du tableau des effectifs ci-jointe :

| SUPPRESSION DE | POSTES | | CREATION DE POSTES |
|--|-------------------|-----|--|
| | Filière ADMI | NIS | STRATIVE |
| Attaché principal Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif | 1 | | Rédacteur principal de 2ème classe |
| 3 | 1 | | |
| | Filière AN | IM. | ATION |
| Animateur principal de 2ème classe Adjoint d'animation | 1 1 2 | | Animateur principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe |
| | Filière CUI | LTL | JRELLE |
| Assistant d'enseignement artistique p | | - | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe |
| | 1 Filière MEDI | - | SOCIALE |
| . ATSEM principale de 1ère classe | | | |
| L | | | |
| | | | |
| | Filière TEC | CHA | NIQUE |
| Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cla | 2 2 2ssse 2 | | Technicien principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique |
| 3 | 6 | | |
| 10 | 10 |) | |

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE, conseillère municipale, présente : « C'est un bordereau assez classique, cela revient tous les ans puisqu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte les mouvements de personnel liés au départ d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs. Cela retrace aussi des déroulements de carrière : avancement de grade, promotion interne et reclassement professionnel. Le rapport est présenté avec un tableau des effectifs qui est joint avec les variations.»

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, intervient : « Dans le tableau des effectifs, en commission, j'ai posé une question par rapport au fait que le poste de chef de la police est toujours non pourvu. En commission, une de vos adjointes a fait état du gel du recrutement et d'une situation d'attente en raison entre autres d'une réflexion en cours sur un projet de mutualisation de la police municipale. Pouvez-vous nous en dire plus ? »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « J'avais déjà parlé de la problématique « police municipale » et je ne le tiendrai pas dans cette enceinte mais on pourra avoir à un moment un topo. Vous pouvez voir sur les effectifs que c'est quand même la stabilité globalement, il n'y a pas de diminution forte

comme j'ai pu le lire aussi ces derniers temps. Sur la police municipale, le recrutement sur le grade de chef de service n'a pas abouti et la responsable ne détient pas ce grade. Le poste n'a pas été fermé au tableau des effectifs mais n'est pas en vacance.

Concernant le projet de mutualisation, on attend de savoir ce qui se passe à Larmor-Plage. Je n'ai pas trop de doutes sur notre capacité à travailler avec Larmor-Plage. On a déjà quelques mutualisations en lien avec la police municipale avec Quéven puisque l'on avait partagé l'achat d'un cinémomètre et cela nous permettait de travailler. Quand on parle de mutualisation, l'objectif c'est de pouvoir se donner des coups de mains et de dézoner parce que l'on a des effectifs qui sont finalement assez faibles. Je rappelle que Ploemeur, c'est 3 % de l'insécurité de l'arrondissement de police sur le nombre de faits. L'arrondissement, c'est Ploemeur, Larmor, Lorient, Lanester plus Hennebont. Le reste des zones est en zone « gendarmerie ». Donc, pour nous, le but est de récupérer notre objectif cible, de mutualiser, être en renfort de communes voisines quand ils ont des besoins spécifiques. Par exemple pour « Les jeudis de Ploemeur », avec les règles « attentat », on nous a imposé des normes de sécurité drastiques et la conséquence, c'est que même si on double, et des fois on triplait certaines années nos effectifs de police municipale avec les ASVP – un ASVP n'est pas un policier municipal, il n'a pas les mêmes pouvoirs – on était obligé de faire appel à une société de sécurité. Et vu que toutes les villes ne tiennent pas leurs événements au même moment, voire pour le travail de nuit, cela pourrait nous permettre d'y remédier. On fait déjà de la mutualisation dans le cadre de l'emploi avec Cap Alternance organisé entre Quéven, Guidel et Ploemeur. Il est fort probable que Larmor, avec le changement d'équipe, veuille travailler avec nous dans le cadre de cet événement. L'idée n'est pas de faire moins, c'est de faire mieux en additionnant nos forces si besoin. Entre les formations, les congés, la difficulté quand on a des effectifs dans nos tailles de communes, que ce soit Ploemeur, Larmor, Quéven, Guidel, c'est que c'est très compliqué d'avoir suffisamment d'équipes et la charge administrative est de plus en plus forte. C'est une constante avec la police nationale, la charge administrative fixe de plus en plus les agents au poste et là où ils devraient être davantage en visibilité, en présentiel terrain. Pour l'instant, je n'ai pas de réponse précise à donner sur ce qui serait l'objet d'une mutualisation mais ce qui est sûr, c'est que l'on veut travailler en commun avec nos villes voisines, et Lorient Agglomération peut être un bon réceptacle pour voir, à échelle 25 communes et à échelle de bassin de vie. Certains, sur le domaine de la culture, ont travaillé sur différents sujets, etc... On est sur un nouveau mandat, donc ça va être travaillé. Je n'ai pas d'éléments précis. Mais c'est une volonté. »

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, reprend : « **C'est un sujet qui nous préoccupe parce** que, mutualiser des matériels, ok, mais mutualiser des personnels, ça commence à poser d'autres enjeux derrière donc on sera vigilants sur le sujet»

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Sachant que, pour l'instant, il n'y en a pas. Cela aurait pu être des postes, effectivement, de back-up en cas d'arrêt. Je n'ai pas d'éléments. Je prends en compte ce point-là et sachant que toute mutualisation veut dire que cela passe en conseil. On va prendre l'exemple d'un de nos agents en charge du développement durable dont 20 % de son poste est délégué à la gestion de la société publique locale, Bois Energie. On a d'autres postes qui ont été mutualisés dans le passé. Pour l'instant, il n'y a rien de sûr et la mutualisation peut aussi créer des synergies en termes de travail. Je rappelle que dans les villes voisines, il y a des villes voisines qui sont en zone gendarmerie, Quéven, où il n'y a qu'un seul policier municipal. A Ploemeur, nous en avons 5 en cible et 4 ASVP en plus durant la période estivale. C'est surtout d'être capables de pouvoir se donner des coups de mains en termes d'événementiel et d'être présents.»

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, reprend : « **Comme vous l'avez dit, si on ne s'entend** pas avec la commune avec qui on a mutualisé, comment on fait après ? C'est compliqué pour les agents. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « La police municipale a une particularité, c'est que c'est un pouvoir exclusif du maire, ce qui fait que, même s'il y a une mutualisation, le policier municipal de Ploemeur est une extension du pouvoir de police du maire. Cela ne peut pas être un problème de personne ou autre puisqu'ils ne sont que l'extension de mon pouvoir. Ce qui fait que, s'ils accompagnent sur un autre territoire, ils sont là en plus mais ce n'est pas eux qui vont agir sur le pouvoir de police par exemple à Larmor, Guidel, Quéven ou autre. Ce point d'inquiétude-là, il n'existe pas par le statut propre du policier municipal.»

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « J'ai juste une remarque sur la police parce que le poste qui manque, c'est quand même le chef de police, donc je voulais savoir comment se passe l'encadrement des autres policiers. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Ils sont encadrés par l'ancienne adjointe au chef de poste.. Elle gère le poste et je tiens à dire qu'elle le fait très bien, je ne citerai pas son nom, mais il faut aussi dire qu'ils ont été exemplaires, surtout durant la période de crise Covid. Absents une semaine pour garde d'enfants, ils ont été mis tout de suite sur le terrain, sur le présentiel, la tenue des marchés et autres. L'objectif, c'est 5 postes, on fera le bilan. J'avoue qu'on l'aurait fait plus tôt mais on gère tellement d'exceptionnel en ce moment et depuis le 1^{er} mars qu'avant de repositionner certains sujets ... Je rappelle que là, nous sommes sur le tableau d'effectif précédent. »

DIRECTION DES RESSOURCES

n°12

CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS

Rapporteur: Liliane MARTEVILLE

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Il est proposé de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE CREER des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus
- > INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, complète : « Il n'y a rien de particulier sur ce bordereau puisque c'était déjà fait au sein de la collectivité. »

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT n°13

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2019. Les coûts d'externat sont les suivants :

élève scolarisé en maternelle : 1 572,30 €
élève scolarisé en élémentaire : 435,19 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2020-2021 :
 - 1 572,30 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
 - 435,19 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire
- > DIT que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « Je crois qu'il y a eu quelques questions en commission. Nous avons dû répondre à vos questions. Je rappelle que les deux premiers cycles à Ploemeur, c'est 2 251 enfants pour la rentrée de septembre 2019/2020 et qu'il y en avait 2 145 à la rentrée 2014/2015. Ce qui montre bien la progression des effectifs scolaires sur notre territoire.»

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°14a

<u>PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – ECOLE DIWAN</u>

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ➤ VALIDE l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - 586,00 € par élève ploemeurois de maternelle
 - 320,00 € par élève ploemeurois en élémentaire

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : «La scolarisation au sein de DIWAN concerne de 1 à 3 enfants, suivant les années. Contrairement à François Tanguy, qui correspond à peu près à 60/70 enfants par rentrée mais c'est aussi historique pour ces enfants dont les parents ne souhaitent pas revenir par le centre de Ploemeur.»

n°14b

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – ECOLE FRANCOIS TANGUY

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - 586,00 € par élève ploemeurois de maternelle
 - 320,00 € par élève ploemeurois en élémentaire

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée. Pour l'année 2020-2021, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de **229,00 €.**

Cette aide pourra être versée :

 Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation

ou

 A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le montant de la subvention proposée ci—dessus et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Lors de la commission, j'avais fait une petite remarque sur la subvention des 229 € puisque je la trouvais faible par rapport aux subventions qui étaient faites à l'école Diwan. Ce sont les parents qui ont fait le choix d'envoyer les enfants à l'école Diwan ou à l'école Tanguy. Là, je trouve que, par rapport à la subvention de Diwan ou de Tanguy, je trouvais que 229 €, c'était peu. Je voulais savoir si on pouvait élever cette subvention à 450 € par enfant et par an. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Cela ne pourra pas être fait en conseil, vous imaginez bien mais on va prendre la remarque. Sur ces enfants, il y a des dispositifs d'aide spécifiques, en particulier du conseil départemental du Morbihan. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, ajoute : « Pour être franc, au bout de 6 ans, on sait là où il y a des besoins, où il y a des demandes, et on n'en a jamais eu sur ce point-là venant des familles et, en plus, je travaille beaucoup sur le sujet du handicap quand on siège au département. Les liens entre l'IME par exemple de Kerdiret ou la CM3 sont connus, on n'a jamais eu de remontées des familles sur ce point-là. On va revoir également tout cela. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, demande : « Vous n'avez pas le nombre d'enfants sur cette subvention ? »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Là, je ne l'ai pas ici – mais on pourra vous donner le nombre de familles. »

Hélène BOLEIS, adjointe à l'éducation et à l'enfance, intervient : « On pourra le communiquer. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, complète **: « On ne l'a pas là mais on vous le donnera : autant Diwan et autre,** j'avais les chiffres en tête parce que l'on en a déjà débattu. Là, je ne l'ai pas. Il faut aussi mettre cela en perspective avec le sujet de l'école inclusive qui avait été annoncé par le ministre de l'éduction, qui avait pour but sur tous les enfants scolarisés en structures spécialisées, de basculer je crois à près de 80 % des effectifs dans les écoles classiques. Ce qui lève plein de questions parce que l'on en a discuté, tout cela est aussi débattu dans le cadre d'une commission d'éducation territoriale, que l'on a créée il y a deux ans, qui réunit les directeurs d'écoles et l'Éducation Nationale. Je pense que la crise a remodifié un certain nombre de choses, mais la scolarisation de 80 % des enfants, porteurs de handicaps ou de différences, dans les écoles classiques, va lever un certain nombre d'autres questions aussi, en termes de places dans les classes, d'effectifs, du rôle de l'enseignant, du rôle de directeur d'école, de la restauration. Parce que la restauration municipale avec certains enfants qui ont peutêtre des pathologies, handicaps plus lourds que d'autres ; là, les CM3 sont à taille humaine dans nos écoles et ça marche très bien depuis longtemps à Ploemeur. Votre question est à mettre en perspective avec ce programme d'école inclusive dont on n'a pas encore totalement le détail. Certains directeurs d'école ont été nommés référents par secteurs, ce sera à eux de décider qui va à tel ou tel endroit. C'est un grand sujet, un sujet sensible qui impacte et les collectivités et les personnels de l'Éducation Nationale dans les écoles. Avant de voir si on booste cette aide, on n'a jamais eu de demande en 6 ans. C'est important aussi parce que, si on avait eu des demandes, j'aurais dit oui. Nous n'avons pas eu de demande et en plus, si on a une révolution globale du système sachant que l'aide aux structures spécialisées, on la fait en permanence, on intervient avec nos animateurs, on prête gracieusement les structures, on a toujours dit oui à toutes leurs demandes. On n'a jamais dit non aux structures, qu'elles soient en IME, en IEM. On prend en compte la remarque et on la mettra en perspective. »

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Rapporteur: Hélène BOLEIS

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques (avec aller retour dans la journée)
- L'aide aux projets pédagogiques

Des aides financières facultatives sont également régulièrement accordées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'asssociation pour des projets pédagogiques ainsi que pour les établisssements du second dégré présents sur le territoire communal (collèges Charles de Gaulle et Jean-Paul 2).

Les montants forfaitaires d'aides financières sont définis tels que ci-dessous, pour les enfants domiciliés à Ploemeur :

- Élève du premier degré en école publique : forfait annuel de 80 €
- Élève du premier degré en école privée sous contrat d'association : forfait annuel de 20 € par élève
- Elève scolarisé en collège à Ploemeur : forfait annuel de 10 € par élève

La participation communale est versée dans la limite des crédits spécifiques inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à chaque rentrée scolaire de septembre).

Les directrices/directeurs seront, notamment au travers du comité éducatif territorial crée fin 2018, encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal. Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

| Subvention versée | Année 2019-2020 par élève ploemeurois | Année 2020-2021 par élève ploemeurois |
|---|--|--|
| Appariements et voyages à l'étranger | 35,60€ | 35,60 € |
| Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à : | 25,10 € | 25,10 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités d'aides financières aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2020-2021

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « C'est la deuxième fois que passe ce bordereau. Avant, le système était un peu confus, il y avait un compte, il y avait de l'argent et chacun posait son projet dans le cadre du conseil éducatif de territoire avec les directeurs. On a décidé d'augmenter l'aide, c'est-à-dire que l'on a augmenté de 10 % cette aide facultative et déterminé un montant par enfant. Ce qui permet, l'octroi soit par la classe, soit par l'école, et s'il y a un besoin qui reste dans l'enveloppe, on a aussi convenu que cela puisse être dispatché d'une manière collégiale avec les différents directeurs. Et vous noterez aussi que l'on fait du non obligatoire puisque les collèges ne sont pas de la compétence ville mais de la compétence département, et que l'on fait une aide de 10 € par enfant aussi pour les deux collèges ploemeurois. C'est un travail qui a été long, fastidieux mais participatif et sur lequel tout le monde a trouvé son confort.»

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « J'ai une question mais cela n'a peut- être rien à voir avec cela. Quand on a demandé, enfin, l'autre groupe a demandé un tableau pour le nombre d'élèves et, dessus, était noté « Les Petits Ruisseaux ». Je voudrais savoir si « Les Petits Ruisseaux » rentrent dans ce domaine-là ou pas. »

Hélène BOLEIS, <u>adjointe à l'éducation et à l'enfance</u>, répond : « Absolument pas. « Les Petits Ruisseaux » est une école privée qui n'est pas sous contrat d'association avec l'État, donc la commune ne participe absolument pas aux frais de fonctionnement, quels qu'ils soient. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « **Donc je voulais savoir pourquoi vous l'aviez comptée dans l'effectif d'élèves.** »

Hélène BOLEIS, <u>adjointe à l'éducation et à l'enfance</u>, répond : « Je pense que c'est pour les effectifs scolaires, pour dire que dans la commune il existe aussi des enfants scolarisés dans une école privée. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, complète : « C'est pour être cohérents avec les calculs de l'Éducation Nationale. De la même manière, dans des écoles, on a des enfants ploemeurois et non ploemeurois qui comptent dans nos effectifs. Quand c'est du hors contrat, c'est la position de la collectivité, on n'intervient pas. Par exemple, s'ils étaient passés en école sous contrat, je veux dire non confessionnelle, pour ne pas cibler l'une plus qu'une autre, on serait intervenu. Mais là, ce n'est pas le cas, donc on n'intervient pas. On les gère comme un acteur privé sur le territoire.»

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, intervient : « Pour le collège, ce sont les enfants scolarisés au collège, c'est indépendamment d'où viennent les élèves ? Il y a un collège à Ploemeur qui accueille énormément d'élèves qui viennent en-dehors de Ploemeur, non ? »

Hélène BOLEIS, adjointe à l'éducation et à l'enfance, répond : « C'est par élève ploemeurois. »

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, ajoute : « Ce n'est pas précisé. »

Hélène BOLEIS, adjointe à l'éducation et à l'enfance, répond : « On pourra le préciser. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « C'est une bonne remarque puisque l'on a à peu près 50 % des enfants du collège Jean-Paul II, qui sont non ploemeurois, il y a d'ailleurs autant d'enfants larmoriens que ploemeurois dans ce collège et on a, sur Charles de Gaulle, un pourcentage nettement plus faible, principalement des guidélois et quelques-uns quand le parent a un emploi sur le secteur et qu'il préfère s'y domicilier. De la même manière, on a beaucoup de collégiens ploemeurois dans d'autres collèges lorientais, Saint-Joseph, Saint-Louis ou autre. Là, c'est bien l'enfant ploemeurois. »

Marie-Hélène HUCHET, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « J'avais juste fait une petite remarque concernant le financement des écoles, de l'école François Tanguy. Je m'étais étonnée du nombre élevé d'enfants qui fréquentaient cette école alors que, sur le secteur, il y a quand même des écoles publiques aussi et donc il doit y avoir quelque chose qui fait que l'ensemble des parents de ce

secteur-là scolarisent leurs enfants à l'école François Tanguy. Manifestement, il n'y a pas de financement sur une école publique de Lorient du secteur. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, explique : « En fait, c'est historique, ça existe depuis la création de ces nouveaux quartiers dans les années 80. Si on prend la rue Dupuy de Lôme, les quartiers de Saint Maudé, Keraude, etc... sur lesquels ce sont les parents qui ont, pour la plupart, une vie professionnelle plutôt sur Lorient et qui ne vont pas retourner sur le cœur de ville ploemeurois. En plus, on est souvent sur des familles qui ne sont pas toutes de milieu très favorisé puisqu'il n'y a pas de quotient familial sur les repas. On a des familles que nous aidons sur des aides aux repas puisque, quand vous n'êtes pas de la ville, il n'y a pas de quotient, etc. On se rend compte que c'est une école, François Tanguy, qui est aussi très mixte socialement ; le nombre est à peu près constant, je n'ai pas les chiffres en tête, là nous n'avons que les chiffres sur territoire mais c'est assez constant depuis un moment. C'est un quartier assez fortement. »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de la minorité, ajoute : « Lanveur n'est pas ciblée sur la politique de la ville ; c'est à équidistance de François Tanguy. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « On a aussi le phénomène de déport de Larmoriens qui, à l'époque, allaient dans ce que l'on appelait le collège de Kérolay. Avec une explosion du nombre de Larmoriens et l'augmentation du nombre de collégiens à Jean-Paul II, ce ne sont pas les Ploemeurois, enfin il y a un petit peu, au pire on trouvera la même hausse qu'à Charles de Gaulle. C'est surtout un déport acté au milieu du mandat quand il y a eu la réforme BELKACEM. On a perdu à peu près 100-150 enfants du public vers le privé au moment de la réforme. Ont été arrêtés un certain nombre de spécialisations, type latin, classes européennes, donc vous avez tout un flux d'enfants qui a quitté le public. Cela a nui à la mixité sociale des collèges, moins Charles de Gaulle parce que, globalement, on a un collège très mixte socialement, quasiment au même indice de mixité sociale que Jean-Paul II, mais surtout, du côté de Larmor où il y a eu une chute de la mixité sociale très forte de Kérolay, enfin Anita Conti, tel qu'il est nommé actuellement. C'est un vrai sujet parce que si on n'aidait pas les familles, ce ne sont pas des gens du public qui resteraient dedans, qui se retrouveraient en difficultés financières, surtout en regard du nombre d'aides que l'on fait pour les repas. A Ploemeur, il y a le quotient familial sur les tarifs de restauration. »

Marie-Hélène HUCHET, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Je ne remets pas du tout en cause, c'est parce que je m'étonnais qu'il y ait tout d'un coup 74 enfants, c'est 3 classes grossomodo, et qu'il n'y en ait absolument aucun qui ait choisi d'aller inscrire son enfant, mais c'est la politique, ça concerne les écoles publiques de Lorient mais j'en étais quand même assez étonnée. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, ajoute : « On aurait pu se poser la question en début de mandat précédent, se dire « bon, on arrête cela quitte à imposer... »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de la minorité, reprend : « Non, non, je posais la question du nombre d'enfants et j'étais étonnée qu'il n'y en ait pas du tout qui... »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, complète : « On avait présenté, et on le refera parce que vous avez une de vos représentantes au sein du CCAS, une carte des familles qui sont à l'école. On a fait des cartes de sectorisation pour dire que l'on n'aide maintenant que les familles qui sont dans des secteurs spécifiques. C'est-à-dire que les familles qui seraient plus proches d'écoles publiques, on ne va plus les aider ; on avait quand même quelques cas mais on a mis des règles en place avec le CA du CCAS parce que l'on avait quelques familles qui étaient plus proches d'établissements publics de cœur de ville ou ailleurs et qui, par confort, sur leur trajet, préférait les déposer à François Tanguy et qui nous demandaient des aides sociales facultatives pour aider sur les repas. Il y a eu des débats donc on a mis des secteurs — au moins, cela met des règles. C'est souvent ce que l'on voit en fin de conseil d'administration, cela fera partie des sujets.»

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°17

<u>SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED –</u> ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Hélène BOLEIS

FORMATION PROFESSIONNELLE:

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 24,00 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2020-2021.

RASED:

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2020-2021 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% de la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED, pour l'année scolaire 2020-2021, soit 264,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 24,00 € par élève ploemeurois
- VALIDE le montant de 264,00 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2020-2021

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « Le RASED, on le voit passer tous les ans. Parfois, cela peut faire débat mais c'est un dispositif qui ne fonctionne pas, pas à Ploemeur, mais globalement. C'est assez peu de demandes. L'année dernière, on n'en a eu aucune, l'année d'avant non plus. Il faudrait réinventer ces sujets-là dans le cadre de l'Éducation Nationale parce que ce sont les villes qui arrivent en support. Ce n'est pas nous qui portons toute cette politique ».

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur: Jean-Guillaule GOURLAIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

FIXE les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

| TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL | NIVEAU DE L'AIDE |
|----------------------------|---------------------|
| B, C, D | 326 € |
| E | 245 € |
| F, G, H | 171 € |

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « La notion de voyage à l'étranger ou d'études à l'étranger va être un peu perturbée dans les mois et les années qui viennent. C'est un sujet que j'aimerais que l'on travaille. Je pense que l'on peut accentuer notre aide parce qu'il y a les logiques familiales mais aussi les logiques de déplacement et dire que l'on va être entre certains pays où la vie est moins chère, en termes d'études, et d'autres pays où c'est plus cher et le gérer de la même manière, ce n'est peut-être pas tellement cohérent. On va voter cela pour cette année et on posera une base de réflexion pour voir, à budget équivalent ou supérieur, comment on peut davantage aider les familles et rendre cela attractif. Cela s'additionne aux aides du département et de la région, les aides « Globe Trotter » et « Campus Trotter » du département.»

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, intervient : « **C'était juste aussi de retravailler**, on en a parlé un peu en commission, les dispositifs de communication sur le sujet parce que, à part des jeunes qui pourront aller fréquenter la maison des jeunes ou autre, par le BIJ ou autre, c'est une info qui ne passe peut-être pas forcément auprès des familles. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Il y a le rôle des établissements scolaires. J'ai reçu encore dernièrement des jeunes qui sont en BTS à Notre Dame de la Paix, pour les citer. Ils ont des déplacements à faire et l'établissement leur donne la liste des organismes. On parlait des stages ou des formations obligatoires. Il y a des dossiers types, donc, nous, on va se mettre certainement en relation avec ces établissements. Le but ce n'est pas d'additionner, de dire « on donne un billet en plus », mais de voir comment on peut accélérer tout cela. Il y a le travail sur tous les autres dispositifs, type « aide au permis », « aide au BAFA », etc. C'est aussi le travail des animateurs jeunesse mais vous savez très bien que, à ces âges-là, c'est souvent dur ou difficile de les capter et c'est par le milieu familial ou le milieu scolaire que l'on prend les informations. Ils ne liront pas toujours la presse ou les fascicules donc on sait que l'on a encore beaucoup à faire. Ce n'est pas un sujet sur lequel on veut faire des économies, au contraire. Je pense que les Ploemeurois ont vocation à voyager et voir comment c'est ailleurs pour sentir comment ils vivent bien à Ploemeur.»

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°19

<u>CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE</u>

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Lors de son discours du 28 avril 2020 exposant la stratégie nationale de dé confinement, le 1^{er} Ministre a annoncé la réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai 2020.

Les collectivités locales, personnels de l'Education Nationale ainsi que les familles et élèves ont alors tenté de se projeter au gré d'orientations ou d'informations changeantes, et ce jusqu'à la publication d'un protocole sanitaire national dont la version définitive n'a été officiellement communiquée que le 04 mai 2020.

Vu les contraintes strictes imposées par ce protocole notamment en matière de nombre maximal d'enfants pouvant être accueilli en présentiel par classe de maternelle (10 enfants maximum) et d'élémentaire (15 enfants maximum), le Ministère de l'Education Nationale a dès lors proposé le déploiement du dispositif suivant :

Lorsqu'une partie des élèves est prise en charge par les enseignants pour assurer la continuité pédagogique, une autre partie de la classe est confiée aux communes pour développer des pratiques sportives ou culturelles. Dans la communication adressée le 07 mai aux familles d'élèves scolarisées dans les écoles publiques ploemeuroises, la Ville a indiqué qu'elle ne proposerait pas de prise en charge d'élèves ni d'activités sur le temps scolaire en parallèle de la classe assurée par les enseignants, et ce pour plusieurs raisons :

- Les gestes barrières déjà complexes à mettre en œuvre sur un temps de classe sont encore plus complexes en cas d'activités sportives.
- Accueillir dans les locaux de l'école un nombre élevé d'enfants est en contradiction avec la règle de réduction maximale du brassage indiquée dans le protocole national rendu public le 04 mai 2020.
- Il était alors impossible de pouvoir garantir l'intervention en nombre suffisant d'agents pour assurer cette mission avec des groupes inférieurs à 15 enfants voire à 10 pour des élèves de maternelle.

La ville précisait toutefois que l'organisation était envisagée jusqu'à début juin et qu'un bilan serait réalisé afin d'évaluer les conditions expérimentées sur les écoles et d'ajuster le dispositif au mieux d'ici à la fin de l'année scolaire.

Suite aux annonces du gouvernement du jeudi 27 mai confirmant l'amélioration de la situation sanitaire, insistant également sur l'impérieuse nécessité d'une reprise maximale de l'activité économique (et par conséquent l'amplification de la reprise d'activité professionnelle pour la population active) à compter du 02 juin 2020 et confirmant la réouverture de l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré en zone verte, une tension importante a rapidement été identifiée sur les écoles du territoire de par l'écart observé entre les capacités d'accueil maximales de chaque école dans le cadre du respect du protocole sanitaire national et le besoin de garde de parents n'ayant pas d'autre(s) alternative(s) qu'un retour de leur enfant à l'école pour pouvoir reprendre leur activité professionnelle.

Ce phénomène de tension a été exacerbé sur le territoire par le nombre important d'enfants de personnels prioritaires (notamment soignants) devant être accueillis quotidiennement dans les écoles publiques de la commune.

Au vue de ces éléments, et afin de tendre vers un dispositif équitable pour l'ensemble des écoles et des familles tant sur les temps scolaire que péri scolaire (accueil du matin et soir, pause méridienne), la municipalité a mené une étude de faisabilité permettant à compter du 11 juin la mise en place d'un accueil d'enfants par du personnel communal en parallèle du temps scolaire (08h30-12h00) et (14h00-16h30) avec les capacités suivantes :

Ecole La Châtaigneraie: 10 Enfants de moins de 6 ans

Ecole Marcel Pagnol: 15 enfants de 6 ans et plus

Groupe scolaire Lomener-Kerroch:

10 enfants de moins de 6 ans 15 enfants de 6 ans et plus

Groupe scolaire Desnos-Prévert :

10 enfants de moins de 6 ans 15 enfants de 6 ans et plus

Quel que soit le mode d'accueil de l'enfant sur le temps scolaire, les services d'accueil périscolaires (matin et soir) et de restauration scolaire seront accessibles aux familles dans le respect des modalités de réservation habituelles pour ces services.

Ce dispositif exceptionnel résultant de la crise sanitaire et à destination d'élèves ne pouvant être directement pris en charge par un enseignant fait par conséquent l'objet d'une convention bipartite signée par le Maire et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et de transmettre aux services de l'Education Nationale ainsi qu'au Trésor Public les pièces nécessaires au versement des aides financières prévues en application de son article 7.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET)

Hélène BOLEIS, <u>adjointe à l'éducation et à l'enfance</u>, explique : « Quel que soit le mode d'accueil scolaire, ou dispositif 2S-2C qui est le nom de ce dispositif, les enfants bénéficiaient des services périscolaires et de la restauration municipale. Nos agents communaux, animateurs, agents d'offices, d'entretien et leurs responsables se sont investis avec beaucoup de dévouement et de professionnalisme au service des enfants et des familles pendant cette crise et je crois que l'on peut les en remercier et les féliciter. La commune recevra une aide 110 € par groupe de 15 enfants. J'ajouterai que ce dispositif, évidemment, est caduc depuis la rentrée totale des enfants et reprise des enseignants. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « C'est vrai qu'il faut rendre hommage à nos agents et, en particulier, au directeur du service Education Enfants Jeunesse parce que l'on nous a changé les règles toutes les deux semaines – je ne parle pas des protocoles sanitaires, je ne parle pas de la garde d'enfants, je ne parle pas de toutes les règles et on va rester sur un sujet Ploemeurois/Ploemeuroise car je ne veux pas faire de politique, mais ils se sont adaptés en permanence. On avait réussi, par ce dispositif, à garder tous les enfants mais on l'aurait fait ; cette convention nous permet surtout de récupérer la somme de 110 € par groupe enfants. Je laisserai chacun à vos avis. S'il y a des questions ou des remarques sachant que l'on parle de quelque chose qui n'existe plus puisque l'on est reparti sur un schéma de vie.»

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de la minorité, intervient : « On voulait intervenir làdessus parce que, c'est un dispositif qui était préexistant à la crise du Covid-19, il faut le savoir, et le contrat était sur un temps limité puisque c'est ce que vous aviez prévu avec l'Education Nationale, qui a été un peu plus limité puisque l'école a repris complètement avant mais, sur la convention que vous avez signée, elle peut être modifiée à tout moment par un avenant. Nous avons des questions par rapport à cela : est-ce que c'est un dispositif qui gardera ce caractère éphémère et nécessaire dont on avait besoin à un moment donné parce que c'est quand même un dispositif qui peut aussi accentuer les inégalités territoriales puisque, en fonction des mairies, en fonction des moyens, ça modifie l'accès à la culture, l'accès au sport, l'accès à un certain nombre de choses pour les enfants des territoires. Ce n'est pas un dispositif pour lequel on est favorable sur le long terme et sur la poursuite si vous deviez, éventuellement, le mettre en place sur la commune. »

Hélène BOLEIS, <u>adjointe à l'éducation et à l'enfance</u>, explique : « De toutes façons, ce dispositif est terminé. Il n'était qu'exceptionnel, juste pour la durée où les enseignants ne pouvaient pas accueillir

tous les enfants en classe. Maintenant, c'est terminé puisque le Gouvernement a donné son accord pour faire rentrer tous les élèves dans les classes donc ce dispositif n'existe plus. Mais nous sommes obligés de passer la convention en conseil municipal pour toucher les aides qui nous sont dues. »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Oui bien sûr, mais le dispositif actuel n'existe pas mais la convention sera signée et la convention peut être reprise à tout moment puisque c'est une volonté du ministre de l'Education Nationale, de voir ce dispositif étendu sur les communes, en-dehors de la crise du Covid-19. »

Hélène BOLEIS, <u>conseillère municipale</u>, explique : « **Nous ne sommes pas obligés de la proroger et, de toutes façons, nous serons très vigilants sur cet aspect.** »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, continue : « Cette convention nous permet juste, sur cette période qui a duré à peine deux semaines. C'est terminé sachant que — et vous le soulignez très bien — Ploemeur est une des villes qui a coché toutes les cases en termes d'accueil pour enfants. Même s'il n'y avait pas eu cela, on travaillait déjà sur la méthodologie de « comment accueillir ». Je rappelle que nous l'avons fait sur le temps scolaire, ce qui n'est pas la responsabilité des mairies. Les mairies, c'est le périscolaire, le temps de restauration, etc. On va récupérer cette somme de 110 € par groupe. Depuis le 22, c'est complètement caduc, donc si on le passe, c'est juste pour cette histoire financière. Je ne sais pas pourquoi c'est 110 pas 120. J'ai demandé au Préfet plus mais c'est cela pour tout le monde. Donc toutes les collectivités qui ont mis en place le fameux 2S-2C, qui aura vécu finalement deux semaines – il faut avoir en tête que c'était énormément de travail parce que, pour mettre tout cela en place, mettre les personnes, on a des personnes qui ont été hors poste classique et qui sont venues sur ce temps scolaire. Et avec des familles qui ont été satisfaites puisque les retours ont été très bons, puisque dans certaines écoles. Je ne les citerai pas mais, rien que les personnels classés comme prioritaires remplissaient 100 % des postes disponibles et l'Etat nous demandait d'en accueillir plus, avec des difficultés de restauration. J'y associe d'ailleurs les équipes de nettoyage qui sont sursollicitées, ce qui explique aussi pourquoi on maintient certains équipements fermés parce que l'on n'a pas encore la capacité, par rapport aux protocoles sanitaires, de nous adapter mais ils font tous un travail formidable. C'est énormément d'énergie par les élus et j'y associe Hélène Boleis mais des services qui ont souvent travaillé avec un dossier qui n'avait même pas été présenté. Là, il faut le voir surtout d'un aspect financier. On a fait cela deux semaines, on récupère 110 €. Cela ne changera peut-être pas grand-chose aux finances communales parce que, finalement, cette convention sert surtout à avoir ce financement ; on l'avait lancé sans la convention. C'est comme cela, cela fera partie des sujets 2S-2C, masques, etc. que l'on a découvert durant la crise et on verra cela comme une petite madeleine de Proust quand on parlera de la crise Covid, en espérant qu'un jour, elle passe.»

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, intervient : « C'était juste pour remercier le travail des agents qui ont fait un super boulot pendant la crise, il n'y a pas de problème là-dessus. La question que je pose, c'est : est-ce que l'on fait un retour d'expérience sur ce qui s'est passé, sur les difficultés que l'on a rencontrées ? En fait, nous ne sommes pas à l'abri que, dans 3 mois, on se reprenne un retour de bâton, quand on entend ce qui se passe un peu partout dans le monde, et que l'on n'ait pas à nouveau les difficultés que l'on a pu avoir au début de la crise, en prenant en compte ce que l'on a mis en place et les difficultés que l'on a eues. C'était quand même galère au début. On a eu des retours aussi des familles, comme vous, c'était compliqué. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « Tout-à-fait. En fait, il y a, en termes de collectivité locale, trois grandes phases. La première, c'est le plan de continuité d'activité, c'est l'Etat qui dit : « vous, collectivité locale, vos missions qui doivent être maintenues, c'est l'état civil ... ». Il y a une liste, je ne vais pas vous assommer avec çà. Et ensuite, et on y est depuis l'annonce du déconfinement, c'est ce que l'on appelle le plan de reprise d'activité qui a des phases puisque, à peine on le présentait aux partenaires sociaux, on l'a fait une fois, ce que l'on leur présentait était déjà caduc des annonces du Président ou Premier Ministre de la veille et je ne mets pas en cause le changement parce que la

situation sanitaire, comme toute crise, on ne la maîtrise pas. Donc là, on est encore sur cette phase de plan de reprise d'activité, PRA, qui se terminera à l'automne. Suite à cela, la troisième phase, c'est le RETEX, retour d'expérience, c'est-à-dire que l'on repasse en revue PCA qui a bien marché. On a été même pourvoyeurs d'informations pour les communes voisines, etc. et on a aidé un certain nombre de communes qui n'étaient pas aussi staffées ou équipées parce que les maires des communes rurales ont été un peu en difficulté, ont porté beaucoup. Le RETEX se tiendra quand on aura réellement quitté le PRA et on aura quitté le PRA quand les normes sanitaires et les contraintes auront changé parce que, pour l'instant, autant on a allégé énormément de choses mais les collectivités sont encore à la traîne en termes de contraintes. On nous fait porter encore plus de contraintes. Vous pouvez plus facilement organiser la fête de la musique dans un bar que, pour nous, de mettre à disposition une salle, en termes de protocole sanitaire et autres. On est au moins dans le PRA jusqu'à la rentrée. Tout semble annoncer – sur la rentrée scolaire, une deuxième vague ou pas, je ne suis pas médecin, je ne rentrerai pas dans les discussions de comptoir, mais pour l'instant, tout semble annoncer que la rentrée soit classique mais on n'en a pas la certitude non plus. Dans tous les cas, on est en PRA jusqu'à septembre, aussi, pour protéger nos services parce que, en ce moment on a beaucoup de mal à encaisser toute accélération en termes de charge de travail parce que l'on est à la corde d'être en permanence dans les nouveaux protocoles, nouvelles adaptations, nouvelle organisation. Pour une collectivité de notre taille, c'est fatigant. On arrive tous, que ce soit élus ou services, à un état où il ne faut pas en rajouter beaucoup plus pour que cela craque en interne. Pour reprendre le sujet, le RETEX sera fait. Dire quand, je ne sais pas, c'est aussi la crise qui conditionnera. C'est prévu même si l'on a déjà fait l'évaluation de processus et ce sont tous les directeurs qui travaillent sur le PRA. C'est-à-dire que chacun dit : « on est capables ; les contraintes, voilà ce que l'on est capables de faire. ». On en débat, cela a été présenté aux partenaires sociaux. Le seul souci – vous le voyez bien – on a eu des stabilités qui durent à peu près sur des laps de temps de deux semaines et, depuis le début de la crise, on peut tout découper sur à peu près des périodes de deux semaines, ce qui est d'une instabilité énorme parce que le temps que vous mettez une nouvelle règle, annonce gouvernementale, clarification qui prenait souvent une semaine et demi, vous mettez les choses en place et vous aviez souvent une annonce qui suivait. Cette espèce de chevauchement ou de tuilage assez peu confortable fait que l'on est encore dans cette permanence d'instabilité. Les ALSH seront aussi une nouvelle découverte, on ne sera pas dans le schéma d'avant. On a eu les protocoles qui nous imposent, à notre regret, on ne pourra pas déplacer les enfants, je prends un exemple, on n'a pas le droit. C'est comme cela et on va s'adapter. »

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, intervient : « Pour continuer sur ce sujet-là, sans aller dans les polémiques, on aurait aimé être associés, ou dans l'avenir, être associés aussi à ces travaux de bilan parce que l'on a aussi des éléments à apporter. Ce n'est pas un lieu de polémique, c'est un lieu où l'on va pouvoir échanger sur ce que l'on a ressenti, sur ce que les Ploemeurois nous ont dit. D'ailleurs, au niveau national, le Gouvernement consulte aussi les partis de l'opposition. Dans des communes, il y a des travaux qui sont faits avec toute l'assemblée et pas uniquement avec la majorité municipale. Je pense que c'est intéressant peut-être, qu'à un moment donné, on ait une réunion qui rassemble toutes les composantes de la vie politique ploemeuroise pour pouvoir faire un bilan sur comment cela s'est passé et ce qu'il vaudrait mieux que l'on améliore pour la suite. On a des idées aussi. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « On est d'accord. Je l'avais annoncé. On n'a pas encore eu le temps et l'énergie parce qu'il faut porter aussi tout cela et ce n'est pas mon travail donc si l'on me dit que ce n'est pas possible de le faire tout de suite, j'écouterai les services parce qu'ils ont beaucoup porté. Je vais prendre un exemple sur la reprise des écoles du début mai ; on consulte, on fait une réunion avec l'IEN et les directeurs/directrices d'écoles le mardi, on reçoit le protocole sanitaire la veille du jour férié dans la soirée, on le reçoit le 7 mai pour que l'école recommence, dans son annonce, le 11 avec tous les parents qui nous attendent. On avait concerté les directeurs d'écoles, il fallait que l'on travaille ville et directeurs ensemble parce qu'autrement, on va se retrouver en difficulté parce que

les choix, c'est simple, on a un cadre et après, vous jouez dans le cadre, sauf qu'à un moment, on met en responsabilité le maire ou le directeur d'école sur des choix et c'était inconfortable pour les deux parties. Les directeurs d'école se reconsultent le jeudi matin et ils nous envoient, en début d'aprèsmidi à 15 heures, la lettre que nous avons envoyée aux familles, qui avait aussi servi de communication de presse. Le temps que les services et notre directeur mettent tout en route pour envoyer aux familles, pas trop tard dans l'après-midi, donc à 17-18 heures, vous voyez que les laps de temps..., et je rajoute cela sur l'amplitude de sujets parce que, en parallèle, moi j'étais en train de travailler sur tous les autres sujets avec le Préfet, etc... Cela fait que tous les maires – et c'est vrai que les oppositions ont tous tenu ce discours, je l'ai lu dans les conseils municipaux. On avait une chance, c'est que nous n'étions plus en campagne électorale, ce que l'on a fait, on l'a fait pour le bien de la commune, il y a des choses qui étaient populaires, d'autres moins mais on a toujours fait dans les règles et pour le bien de la commune mais c'est sûr que la phase de consultation était extrêmement compliquée, déjà par l'usure, par l'instabilité et que le temps que l'on ait l'information et que l'on la répercute dans nos organisations, je n'avais aucun moment pour me retourner. Le protocole sanitaire est arrivé dans la nuit de jeudi et cela a été travaillé le vendredi. On avait décalé la rentrée scolaire au jeudi mais le courrier aux parents était parti déjà la veille, le jeudi et, en parallèle, on recevait, à minuit la commande de masques, avec nos services techniques qui étaient, outre l'organisation des écoles, en train de réceptionner, un jour férié du 8 mai, les masques au service technique. Preuve aussi de l'engagement fort des agents parce que je ne suis pas sûr que, partout, tout le monde se serait mobilisé de cette manière-là. Donc, c'est compliqué, je m'excuse, il n'y avait aucune volonté. J'ai répondu dès que l'on m'a appelé au téléphone, j'ai répondu en toute transparence, ce que je sais, ce que je ne sais pas. J'ai eu des membres de l'opposition régulièrement, qui ne sont plus là avec nous, je ne les citerai pas mais je pense que vous les reconnaissez, sur lesquels j'ai effectivement passé régulièrement des appels. J'ai passé plusieurs fois des appels de 1 heure-1 heure 30. J'ai fait le maximum là-dessus en plus de ce temps-là. Même pour la phase du 22, on a tous été surpris : annonce du Président, l'école reprend le 22, on nous l'annonce une semaine avant. Le 2S-2C saute et, en parallèle, il faut gérer la cantine et la restauration municipale ; on nous annonce cela une semaine avant ; il faut deux semaines pour nos fournisseurs pour fournir les repas. En parallèle de tout cela, il a fallu faire bouger tout le tissu pour garantir à tous les enfants, alors que l'on ne connaissait pas les effectifs, il y avait tout le débat sur « je ne mettrai pas mes enfants », ils viendront, ils ne viendront pas, et de savoir combien d'enfants pour éviter qu'il y ait du déchet et que l'on gère la cantine. Cela a été très complexe.»

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « Sauf que, durant ces 3 mois, et on a tout le tracé, il n'y a pas eu un moment pour nous, les services, faire du RETEX là-dessus. On était en permanence bouleversé par toute cette organisation et je peux vous faire tout le tracé de tout puisque les services ont vraiment minuté toutes les décisions, ce qui me permet, moi, d'être très à l'aise. On a pris ces décisions à ce moment-là. On fera une commission générale c'est-à-dire un conseil municipal sans public, on présentera tout cela, par les directeurs parce que, souvent, ce sont des choix qui ne sont pas politiques, purement techniques ; protocole sanitaire, déclinaison locale. Ce n'est pas le maire. En général, on a envoyé quand on pouvait mais à moins de faire travailler sur ses 3 ou 4 heures de sommeil notre DGS, DGA et autre, des comptes rendus parce que ce n'est pas forcément moi qui étais le plus apte à les faire et je les ai envoyés aux oppositions à venir, aux minorités à venir et existantes puisque le mandat n'a finalement commencé que à notre installation. Cela a été intense et tous les maires ont été dans cette difficulté. Faire du collaboratif quand on gère un incendie général et que quand vous éteignez un incendie d'un côté, il y en a déjà trois de l'autre qui sont en train de s'ouvrir, je peux garantir que cela a été extrêmement compliqué. De A à Z, on a été en tension permanente. On va essayer d'organiser cela. J'avoue que, un certain nombre de directeurs vont prendre des congés bien mérités. Il y aura une réunion, je vous l'ai promise et je la ferai quand ce sera possible, qui permettra aussi d'interroger, en termes d'activité pourquoi on a pris telle décision. On l'avait fait avec les syndicats en termes de partenaires sociaux dans le cadre du CT CHSCT avant le conseil parce

que l'on a pu se réunir de manière physique, mais en nombre très limité, et ils ont reconnu que le travail était fait. On avait un CHSCT mardi, ils ont posé en outre un certain nombre de questions sur lesquelles on a apporté ces réponses et c'est vrai que l'urgence et le côté instable des choix, dans le sens où cela bougeait toutes les semaines ou toutes les deux semaines, ne nous a pas aidés mais on a tous été dans le même cas de figure. Il y aura une réunion en commission générale ; on n'a pas pu la tenir au mois de juin parce que la reprise de l'activité a été compliquée. On s'est un peu détachés du 2S-2C mais, finalement, c'est culturel, social et citoyen tout cela. S'il n'y a pas d'autres questions, d'autres remarques. Merci. Je vous ai bien dit que moi, je ne faisais pas de politique nationale, que je ne donnais pas mon opinion sur cela. On touche 110 € pour avoir gardé les enfants. »

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, intervient : « Vous ne faites pas de politique nationale quand cela vous intéresse. Tout à l'heure, pour les finances, vous en faisiez. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « Cela pose plein de questions sur le rôle des collectivités et on va attendre de voir ce qui va être annoncé dans un big-bang des collectivités locales, sur le rôle des collectivités vis-à-vis des écoles. Je trouve qu'il y a quelque chose à reclarifier là-dedans parce que l'on n'est pas toujours dans des positions confortables — je ne parle pas de Ploemeur parce que Ploemeur n'est pas une île isolée, on n'a pas les règles propres à Ploemeur mais, à un moment, il va falloir clarifier tout cela. »

DIRECTION CULTURE n°20

ABATTEMENT SUR LES TARIFS 2019-2020 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur: Claudie LE BIHAN

Le 16 mars, nous avons été contraints, du fait de la crise sanitaire et par arrêté préfectoral, de fermer l'école municipale de musique.

Avec la sortie de confinement, la question de la réouverture de l'établissement a été étudiée et la municipalité a fait le choix de poursuivre le fonctionnement à distance instauré depuis la fermeture physique des locaux.

La mise en œuvre de l'enseignement à distance s'est confrontée à des contraintes techniques qui n'ont pas toujours permis de dispenser le même niveau d'enseignement.

De ce fait, il est proposé de procéder à un abattement de 20 % sur la somme globale annuelle due (hors ateliers et locations d'instruments).

En termes de modalités, cet abattement fera l'objet d'un remboursement pour chaque famille conforme aux règles de la comptabilité publique.

| Cycle 1 et 2 | Lettre de quotient | Tarifs enfants/jeunes 2019/2020 | Somme globale due après déduction de 20% | Tarifs adultes 2019/2020 | Somme globale due après déduction de 20% |
|-----------------|-----------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|---|
| | В | 95,00€ | 76,00 € | 146,00€ | 116,80 € |
| | С | 109,00€ | 87,20 € | 161,50€ | 129,20€ |
| | D | 167,00 € | 133,60 € | 218,00€ | 174,40 € |
| Quotient | E | 271,00 € | 216,80 € | 322,00€ | 257,60€ |
| | F | 322,00 € | 257,60 € | 375,00 € | 300,00 € |
| | G | 387,50€ | 310,00 € | 438,50 € | 350,80 € |
| | Н | 431,50€ | 345,20 € | 484,00 € | 387,20€ |
| Extérieur | 1 | 510,00€ | 408,00 € | 571,50€ | 457,20€ |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, Jeunesse, Culture, Citoyenneté, Éducation, Enfance, Culture Bretonne, Vie associative » du mardi 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ; Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> VALIDE cet abattement de 20 % sur les tarifs 2019-2020 de l'école de musique

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « Les familles ont toutes été informées par la directrice de l'Ecole de Musique.»

n°21

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

<u>LE RESTO – ACQUISTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK NUMEROS 21, 23, 24, 27, 37, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 88, 91, 92, 136, 137 ET 147</u>

Rapporteur: Cédric ORVOEN

Le GAEC Bio Lorient a cessé son activité à l'automne 2019. Depuis, l'exploitation n'a pas été reprise. Plusieurs demandes d'autorisation d'exploiter les terres agricoles ont été déposées auprès de la DDTM (à la fois sur les filières courtes, longues, biologiques et conventionnelles).

Ces terres étant exploitées précédemment par une exploitation Bio, la commune de Ploemeur et Lorient Agglomération ont souhaité rencontrer les propriétaires afin de rechercher une solution qui satisfasse au mieux les intérêts des projets viables.

La commune s'est positionnée pour préserver une agriculture prospère en s'appuyant sur les professionnels compétents. Conformément à la charte de l'agriculture et de l'alimentation mise en place par Lorient Agglomération, il semble prioritaire de créer les conditions d'un développement de la production biologique et les filières courtes afin de construire un projet alimentaire durable et partagé.

Les propriétaires des parcelles sont favorables à la vente des parcelles ci-dessous :

| section | n° parcelle | surface | 0,46€ le m² |
|---------|-------------|---------|-------------|
| AK | 21 | 1715 | 788,90 |
| AK | 23 | 1970 | 906,20 |
| AK | 24 | 6890 | 3169,40 |
| AK | 27 | 4140 | 1904,40 |
| AK | 37 | 4895 | 2251,70 |
| AK | 44 | 1379 | 634,34 |
| AK | 45 | 598 | 275,08 |
| AK | 47 | 4587 | 2110,02 |
| AK | 48 | 1987 | 914,02 |
| AK | 49 | 5473 | 2517,58 |
| AK | 50 | 25970 | 11946,20 |
| AK | 88 | 24511 | 11275,06 |
| AK | 91 | 5847 | 2689,62 |
| AK | 92 | 5536 | 2546,56 |
| AK | 136 | 10995 | 5057,70 |
| AK | 137 | 5070 | 2332,20 |
| AK | 147 | 16845 | 7748,70 |
| | | 128408 | 59067,68 |

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 18 juin 2020;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK numéros 21, 23, 24, 27, 37, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 88, 91, 92, 136, 137, 147 au prix de 0.46€ le m² frais d'acte en sus ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Mme Isabelle GUSMINI ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Cela fait écho à une réunion qui s'est tenue en début d'année. La Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation a été mise en place par la précédente gouvernance de Lorient Agglomération mais que l'on a votée au conseil municipal de Ploemeur. Un certain nombre de dispositions et objectifs sont disponibles sur le site internet de la ville comme de Lorient Agglo pour celles et ceux qui souhaitent s'intéresser à ce qui est dedans. Sur ces difficultés que nous partageons tous, objectif de maintien en bio, etc., on nous a signalé, dans cette réunion, que l'on pourrait avoir intérêt à se porter acquéreurs de ces terrains, ce qui serait, globalement, une première à Lorient Agglomération. La première étape, c'est de passer en conseil ; il y a un certain nombre d'autres étapes quand on fait de l'acquisition de terres agricoles et c'est en lien avec nos partenaires pour le territoire. Pour l'instant, ce n'est que sur la partie foncière. »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Donc, concernant l'achat des parcelles du Resto, je voulais souligner le projet d'achat soudain par la ville comme l'adjointe l'a confirmé en commission. L'interrogation sur le projet, en fait, c'est que, visiblement, il n'y a rien qui est décidé et que cela concerne juste la partie achat pour préserver et protéger, toujours issu de la commission. Pour nous, en fait, l'idée est séduisante à partir du moment où elle s'inscrira dans une complémentarité des projets qui sont déjà en cours, à savoir qu'il y a une association qui vient de monter un projet extraordinaire à Lanester, qui s'appelle Optimisme, qui s'appelle Terre de Liens et qui est portée par La Courte Echelle. Nous souhaiterions évidemment que cette parcelle conserve son identité bio de par son positionnement entre Kermadoye et le potager de Cosqueric et, dans ce sens, on aimerait que le projet qui sera porté par la ville soit similaire et dans la continuité de ce qui est proposé par La Courte Echelle, qui ressemble à une « ferme ouverte » que nous avions portée, Ploemeur en Actes, pendant la campagne. Cela ressemble à une ferme-école dans ce qui se projette à Lanester, qui est un projet enthousiasmant pour notre santé et pour notre alimentation à tous. »

Annie VERDES, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Vous avez certifié à la presse que ces terres resteront en BIO, et je félicite la municipalité d'aller dans ce sens. J'ai toutefois juste une question sur le « Projet » en lui-même. D'abord avez-vous, enfin on en avait parlé déjà au niveau de la commission, eu l'accord de la SAFER, parce que, étant dans le domaine agricole, je sais que, quand on demande des terres, il faut toujours avoir l'accord de la SAFER. Et ma question était de savoir si vous aviez déjà des demandes de producteurs et, si oui, quel genre de productions ? Et la deuxième : avez-vous projeté un contrat de production pour la cantine municipale puisque vous aviez projeté aussi d'augmenter le bio au niveau de la cantine ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Les questions sont assez semblables. Pourquoi on achète ? Parce que, en septembre, cela fera un an qu'elles ne sont plus exploitées. Cela fait un an, entre différentes raisons et je ne rentrerai pas dans le détail, que ce n'est plus exploité. Et une terre en bio non exploitée, pour certaines, ne seront plus exploitables parce que l'on a eu le chardon bleu qui pousse dans les prairies, etc. Si vous connaissez le monde agricole, vous savez très bien ce que cela veut dire en termes de production. Sur les projets, il y a eu un certain nombre de rencontres. Le tout, c'est de le faire en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation pour que ce soit cohérent au sein du Pays de Lorient. Il y a une cellule foncière au sein de Lorient Agglomération, sur laquelle, que ce soit mon adjointe, moi-même, notre chargé de mission Développement Durable, les services de Lorient Agglomération, de la Chambre d'Agriculture, du GAB – du Groupement d'Agriculture (ils ne sont pas venus mais j'espère qu'ils ont lu le compte-rendu) - et il y avait les représentants de la DDTM et de la DREAL qui étaient présents. C'est là qu'ils nous disent : « vous voyez, c'est bloqué, cela « grenouille » là-dedans, cela devient politique. Le meilleur moyen de calmer tout le monde, c'est que la ville se porte acquéreur. En plus de calmer, vous protégez ces terres en agricole parce que je maintiens qu'il faut augmenter la part de bio sur notre territoire, je n'ai pas de vision dogmatique, on avance par petits pas. Si c'était si simple, tout le monde l'aurait fait mais, au moins, on se porte, nous, acquéreurs de ces terrains-là. Les projets seront passés au crible de cette cellule foncière parce que c'est comme cela que fonctionnent toutes les villes. Il y a des choses sur la table, je ne peux pas les dévoiler parce que, ce qui est dans le cadre d'un rendez-vous privé n'a pas à être dévoilé. Il y a des choses très différentes. Il faut voir la viabilité : est-ce que l'on ne rêve pas de tel ou tel projet ; de la complémentarité également parce que je rappelle que sur la cuisine centrale, pour reprendre votre point, on fait 1 600 repas par jour. Si on devait servir des carottes râpées pour 1 600 repas sur 12 ha, on n'aurait pas assez de monde. En bio, ce n'est pas le même travail, donc il faut rajouter tout cela. Il y a un projet de centrale d'achats au niveau de Lorient Agglomération et le mandat qui s'ouvre maintenant, à Lorient Agglomération, sur le bio sur les filières, va être extrêmement passionnant. Je ne veux pas rentrer dans les projets parce que, pour l'instant, il y a plein de choses à mettre sur la table et il faut que cela passe dans le cadre que l'on a, sur lequel on s'est tous mis d'accord. Je rappelle que cela a été voté à l'unanimité du conseil municipal cette Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation et à l'unanimité des 25 communes de Lorient Agglo, et à l'unanimité ou presque mais je ne sais pas si, enfin je ne parlerai pas au nom des absents du conseil municipal et ex-conseillers communautaires mais l'ensemble des conseillers communautaires avait voté pour. Je veux rester dans le cadre que l'on avait convenu. Suite à cela, une fois que l'on aura passé au crible les projets leur viabilité, leur intérêt, leur complémentarité, la motivation, on est ouverts à tout. Je n'ai aucun prérequis, cela nous permet juste d'être sûrs, et je pense que là-dessus on est tous d'accord, que cela reste en bio, c'est le périmètre de captage de l'eau de Kermadoye, on est sur un secteur sensible, c'est la première des priorités. Et cela peut nous aider à sortir d'une situation de blocage parce que je rappelle que les terres agricoles, ce sont des terres comme les autres. Si le propriétaire ne veut pas vendre, il n'y a pas de préemption, la préemption se fait quand il y a une acquisition. Il vaut mieux que la ville porte et trouve des locataires parce que l'on s'exonère de certaines règles et que l'on pourra porter des projets innovants. Je pense que l'on a un certain nombre de projets qui arrivent sur le territoire, ils sont tous bien. Je pense qu'il faut de la complémentarité, il faut des projets ville, des projets associatifs, des jeunes, des moins jeunes. Je rappelle que l'on a un certain nombre d'exploitations agricoles, même à Ploemeur, qui sont encore... L'exemple du Resto, pourquoi ils arrêtent? Il n'y a pas de repreneur. J'ai trois exploitations sans repreneur à Ploemeur. Sur Lanester, c'est la même chose. Sur le Pays de Lorient, c'est la même chose. Et ces terres faisaient partie d'un ensemble de 20 ha à Ploemeur, une partie qui était à Lann Bihoué, donc c'est un autre schéma, c'est

directement l'Etat par le Ministère de la Défense. Il y en avait à Guidel et il y en avait jusqu'au nord de Lorient Agglo et l'est finistérien, c'est-à-dire que l'on a à la fois des grandes exploitations un peu dispatchées et une différence entre les acquéreurs qui sont de plus en plus des acquéreurs de petite taille, et des gens qui veulent vendre des grandes tailles. C'est cela la difficulté que l'on a dans le Pays de Lorient. Il y avait eu une réunion très intéressante avec la Chambre d'Agriculture qui nous avait présenté toutes ces contraintes-là. Là, au moins, en achetant, on peut permettre d'aller positionner en fil de dentelle mais je ne rentrerai pas dans les détails parce que, rien qu'en achetant, on va pouvoir en faire une publicité et rentrer cela dans le cadre de projets qui sont arrivés à notre porte, qui ont été reçus, des projets qui sont arrivés directement à Lorient Agglomération. La Chambre d'Agriculture a aussi des projets. Là, si on devient propriétaires, on peut dire : « bon, on récupère près de 128 000 m² en bio, on les maintient en bio, ou cela peut nous permettre de faire des échanges de tel secteur vers un autre secteur » et nous, on va être sur cette partie-là maintenant. Faire l'acquisition de parcelles. Est-ce que c'est la ville ou est-ce qu'à un moment c'était l'Agglo, c'est un autre sujet en termes de compétences mais cela au moins, on l'a et on sécurise. Ce n'est pas pour noyer le poisson, pour cacher, c'est juste pour dire qu'il faut faire les choses par étapes. Et c'est la première étape parce que, in fine, la SAFER préempte pour une raison – parce que nous leur avons posé la question, ils préemptent pour éviter que les terres agricoles s'envolent. Je vais prendre l'exemple parce que j'ai visité le Danemark, pourtant en développement durable, quand on va à Copenhague, etc., les terres agricoles se retrouvent à 3 000 ou 6 000 € du m² parce qu'il n'y a pas de préemption et il y a une forme de spéculation financière de gros groupes sur les terres agricoles. Si on se fixe, et c'est pour cela que le prix est à 46 centimes du m², c'est le prix de référence de la SAFER. La ville a failli une seule fois se faire préempter sur les terrains agricoles, c'est quand on avait créé l'arrêt de bus à Kergohel/Kerbrient, on avait acheté 200 m² de part et d'autre de la route pour positionner un arrêt de bus sécurisé et PMR mais c'était de la terre agricole et la SAFER a dit : « ah, c'est trop cher, je préempte la mairie ». On a dû faire le branle-bas de combat pour récupérer. Mais là, là-dessus, c'est impossible parce qu'ils étaient là à la réunion dans laquelle ils nous disent : « ce serait bien que ce soit la ville qui achète ». C'était en janvier-février. On a dit : « on attend la fin de la campagne électorale » parce que ce sont des sujets sensibles sur lesquels beaucoup de monde a des avis mais cela restera en bio du moins tant que cette municipalité sera là. On vous tiendra naturellement au courant mais c'est un grand travail maintenant de collecter tous les projets et on n'a pas de doute que, après la crise Covid, les circuits courts et la volonté de mieux se nourrir et à proximité s'accroissent et on veut accompagner cela? »

Emmanuelle TROCADERO, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « De la même manière que l'on souhaiterait être associés aux travaux futurs, ça c'est vraiment un projet qui nous tient à cœur et qui nous concerne vraiment ; on aimerait être associés aussi à la réflexion et à la préparation des projets. On aimerait vraiment être associés. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Cela va dépendre aussi des projets. J'avoue que cela, c'est peut-être dans le cadre de la commission parce qu'il y a des rendez-vous qui se font entre le maire, l'adjoint, nos services. Il y a aussi le sujet Lorient Agglo je pense, c'est important. On n'est pas un îlot dans l'agglomération, il faut que l'on soit cohérent sur les projets et la plupart de nos fermes ont des terres qui ne s'arrêtent pas à Ploemeur. Il y a aussi le sujet de Lorient Agglomération puisqu'il faut que l'on ait une concertation avec le monde agricole parce que c'est globalement nouveau qu'une commune achète des terres agricoles et, pour être très franc, il a fallu le défendre. Ce n'est pas dans ce qui est attendu mais c'est une action forte. En plus, c'est un investissement. J'ai toujours entendu : « Vous n'avez pas de politique foncière », etc. Là, on va investir près de 60 000 € sur le maintien en terres agricoles d'un espace qui est à privilégier. Et ce n'est que le début. Ce que je tenais à dire, en termes d'acquisitions, je ne parle pas des projets, ce n'est que le début. En termes de circuits courts, pour répondre à la question sur la cuisine centrale, si on faisait 100 % de bio dans notre restauration, on mangerait le lait, du porc, quelques céréales mais on n'a quasiment pas de maraîchage etc. Il faut renforcer tout l'ensemble du Pays de Lorient là-dessus, sur du circuit, et arriver à découper et le rôle des collectivités est là. Après, il y a des projets associatifs, on n'est pas concurrents, c'est complémentaire. Là, cela s'est fait aussi parce que certains propriétaires souhaitaient vendre à la ville parce que l'on est en relations de confiance et, qu'à un moment, cela a trop « grenouillé », il y a

eu trop d'effets de presse, cela les a stressés et on arrive pour pacifier. Vous y serez associés quand les sujets seront postés. On avait des choses très intéressantes mais je ne peux pas dévoiler ces projets-là. Je pense que vous les avez peut-être rencontrés ; maintenant, il faut que cela bouge et que l'on ait des gens sérieux. C'est bien, un projet, il faut être sûr d'en vivre aussi. Sachant que l'on avait aussi questionné pour ne pas que ce soit concurrent avec nos bio, nos maraîchers et autres locaux. Il ne faut pas que nos projets aillent fragiliser d'autres acteurs de Ploemeur. Je le dis parce que nous avons eu la remarque d'autres acteurs de Ploemeur disant : « attention parce que moi, c'est déjà un peu compliqué, cela tourne, il ne faut pas que l'on aille sur du frontal ». Il y a plein de projets. S'il n'y a pas d'autres questions, d'autres remarques, on vous tiendra au courant là-dessus.»

Isabelle GUSMINI, conseillère municipale, précise : « Je ne prendrai pas part au vote. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Tout à fait. Vous avez cela en tête pour des raisons propres et pour éviter des choses. Madame Gusmini ne prendra pas part au vote. Donc, je relance le vote sans madame Gusmini, je le redis au micro pour que ce soit clair. La ville de Ploemeur devient maintenant acteur dans le monde de l'agriculture biologique. »

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

n°22

RUE ERNEST RENAN - ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE DK 208P

Rapporteur: Cédric ORVOEN

La commune de Ploemeur a cédé à la SA HLM Aiguillon la parcelle DK 208 au 2 rue Ernest Renan. Aiguillon a obtenu un permis de construire pour la construction de 8 logements le 5 juin 2019. Compte tenu de la forme de la parcelle, il était convenu que la partie en angle non nécessaire à la construction serait rétrocédée à la commune.

Après relevé par un géomètre, la surface à revenir dans le domaine communal serait de 8 m².

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces 8 m² issus de la parcelle DK 208, de prendre en charge les frais d'acte et de les intégrer au domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap et tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'intégrer cette surface au domaine public communal pour l'aménagement sécurisé des trottoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- > APPROUVE l'acquisition gratuite de la parcelle DK 208p
- > INTEGRE cet espace dans le domaine public communal
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°23

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET FONCIER

LA VRAIE CROIX - ACQUISITION DES PARCELLES HB 51, HB 50P

Rapporteur: Cédric ORVOEN

La commune souhaite développer son réseau de voies douces sur l'ensemble du territoire.

Le propriétaire des parcelles HB 50 et 51 a proposé à la commune la cession d'une partie de sa propriété. Le projet d'aménagement de piste cyclable sur le tronçon Ploemeur – Larmor-Plage n'est pas programmé à ce jour mais l'opportunité d'acquérir la surface nécessaire à ces futurs travaux est certaine.

Il semblerait que la parcelle HB 51 sur laquelle est implantée un talus, aurait dû être cédée à l'époque de la construction comme sur les parcelles limitrophes. Il est intéressant aujourd'hui d'aller au-delà de la parcelle HB 51 afin de conserver le talus et procéder à l'aménagement sur une bande de 3 mètres à l'intérieur.

Il a été convenu avec le propriétaire qu'il nous cède la parcelle HB 51 d'une contenance de 54 m² et une partie de la parcelle HB 50 pour une surface de 81 m² au prix de 80 € le mètre carré soit pour 135 m², 10 800 € frais d'acte à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants; **Vu** l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 28 juin 2020 ; Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour l'aménagement de voies douces sécurisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles HB 51 et HB 50p au prix de 10 800 €, frais d'acte en sus
- > APPROUVE le classement dans le domaine communal
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, repend la parole : « Cela pourrait paraître anecdotique mais c'est la dernière parcelle qui manquait dans le cadre de la création d'une voie vélos sur sa partie nord parce que, sur sa partie sud, on a un problème avec une entreprise qui est au ras, mais on a réussi à passer une négo. Merci à monsieur LECUYER qui n'est plus là mais qui a été l'un des acteurs de ces acquisitions, comme sur la partie des voies vélos vers Saint Mathurin. Je tiens à dire que, dans le programme de nos voisins, il y a la continuité de la voie vélos parce que une voie vélos qui s'arrête à un panneau ne servira à rien. Cela fait partie des sujets de travail en commun avec nos voisins sachant que cela n'empêche pas la continuité de la voie vélos vers Lorient par la rue Dupuy de Lôme. Le réaménagement de la rue Dupuy de Lôme par tronçons que l'on a voté.. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Pour cette parcelle, j'avais posé la question de savoir si on allait garder les arbres qui sont sur la route. Je suis passée voir directement comment cela se présentait parce que ce n'était pas facile de connaître exactement les lieux par rapport à ce plan. J'y suis allée et j'ai vu que le propriétaire avait déjà fait son mur en amont dans

son terrain, donc c'est quasiment fait et je vois bien que la ligne pour la piste cyclable est beaucoup plus appropriée mais j'avais juste cette question : savoir si on allait garder les arbres qui sont devant la propriété. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, reprend : « Il y a un joli petit muret en plus avec. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, explique : « Pour être franc, on n'a pas les plans en tête parce qu'il n'y en a pas encore, c'était surtout sur la partie foncière. Par contre, c'est effectivement l'objectif et on commence à investir là-dessus. L'objectif, c'est de maintenir les arbres. En plus, si cela peut permettre d'avoir un côté plus confort pour le vélo vis-à-vis du flux de véhicules. Là, on est sur une route à 10 000 voitures/jour donc c'est quand même un des axes très structurants et très circulants de Ploemeur. L'objectif, c'est de les maintenir. Vous pouvez remarquer d'ailleurs que, quand on a eu un schéma de voie vélos vers Kerloret et il y aura celui de Kervéganic qui a pris du retard à cause de la crise Covid. A Kerloret, le muret a été maintenu et la voie vélos passait derrière les arbres, donc c'est notre objectif.»

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité, intervient : « C'est à peu près la même question : savoir si l'on pouvait conserver le talus puisque les talus, dans le quartier, ont quand même un peu souffert précédemment et on voulait s'assurer que les arbres seraient maintenus. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, confirme : « Tout à fait. C'est notre objectif. En plus, on fait de la reforestation, accroître le nombre d'arbres. Il y a le projet Breizh Bocage financé par le Syndicat de l'Eau, qui permet aussi de financer. L'objectif ne serait pas de le détruire en termes de politique de développement durable. Je pense que l'on partage tous cet objectif. Sachant qu'une voie vélos, pour être classifiée voie vélos, c'est 3 mètres minimum et pour poser une voie vélos de 3 mètres, il faut effectivement une distance suffisante en termes de travaux publics. Je souligne également que le département du Morbihan accroît sa subvention. On a voté cela mardi, pour les voies vélos. On va financer 30 % en termes de l'investissement des voies vélos et en augmentant notre aide de 500 à 750 000 € par an, que pour les voies vélos.»

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, intervient : « On partage bien cet objectif, c'est bien de le dire et de le répéter mais on avait un talus un peu plus en amont, vers le bourg, pour lequel cette assemblée s'était exprimée en disant : « on protégera le talus, on n'y touchera pas » et le propriétaire a tout rasé. C'était au niveau du terrain de l'ancienne déchèterie, je crois ; on avait alerté sur le risque qu'il y avait sur le talus et le talus un jour a disparu. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Tout à fait. Sachant que c'était un projet qui était privé ; ce n'est pas la ville. »

Sylvain BRITEL, <u>conseiller municipal de la minorité</u>, intervient : « *Cela va mieux quand on le redit quand même.* »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « C'était un projet qui était privé. On l'a regretté et il y avait une erreur fondamentale, c'est que cette partie-là n'avait pas été protégée. C'est aussi pour cela que, le diable est dans le détail mais quand on protège, dans le cadre des documents d'urbanisme, les haies bocagères et autres... On ne pouvait pas nous taxer de ce sujet-là, on l'avait regretté aussi. Là, l'avantage, c'est que c'est la ville. Autant sur l'autre, on le regrettait comme vous, je suis d'accord avec votre remarque, monsieur BRITEL. Autant là, si la ville en devient propriétaire et détruit le talus, vous pourrez clairement me mettre, moi, en responsabilité dans ces choix-là, ce qui n'est pas le cas sur l'autre partie et, globalement, en termes de déploiement de haies bocagères ou de reforestation, on a un budget, depuis 2018, qui n'existait pas avant. On a planté 67 000 m² d'arbres à différents endroits et on va mettre, dans le cadre d'un BPI, tous les ans une production d'arbres et de création, et je pense que l'on est tous convaincus. Le sujet des voies vélos, la difficulté n'est pas que financière même si cela coûte cher, la difficulté est toujours foncière. C'est pour cela que, souvent, on a des

quartiers qui demandent une voie vélos, le sujet c'est qu'il faut les négocier parcelle par parcelle et, sur certains terrains il faut aller à la négociation parce que certains pensent que c'est au prix du terrain constructible et on leur dit : « ben oui, mais non parce que la ville ne peut pas aller acheter à tous les prix non plus » et là, l'aide du département va aussi nous permettre d'accélérer tout cela. Il y a aussi le nouveau schéma cyclable de Lorient Agglo qui doit être calé. Tant mieux qu'il y ait une nouvelle majorité car on était très peu financé par l'Agglo puisque l'ancien schéma cyclable prenait très peu en compte certains axes. »

Sylvain BRITEL, conseiller municipal de la minorité, intervient : « Cela dit, si on peut faire un peu d'histoire. Les voies vélos vers Larmor, c'est un projet qui date d'il y a longtemps, il y a eu des travaux qui ont été faits il y a quelques dizaines d'années, jusqu'à la prison et après, ce qui bloquait, c'est que Larmor ne voulait pas non plus faire sa partie en allant vers Larmor. Tout était bloqué à cause de cela. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas eu de développement, sur ce secteur-là, de voies vélos plus tôt ; c'était lié à cela, ce n'était pas lié à l'Agglo. »

Ronan LOAS, le Maire, précise : « Nous, on avait clairement le projet d'avancer et, à la fin du mandat du prédécesseur de monsieur Patrice VALTON, enfin il sera élu demain, mais il y avait aussi cette problématique. Si l'on veut faire une voie vélos, aux normes, financée, il faut qu'elle fasse 3 m² donc il y a énormément de frais. Cet espace-là, à moins de dézoner la route et de faire un sens unique vous avez le plan devant vous, vous y êtes allé – où faites-vous passer 3 mètres de long ? Ce n'était pas possible et cela, c'est près de 5 ans de négociations. C'est-à-dire que, dès le début, comme à Kerloret, et là comme à Kervéganic sur lequel on va avancer, c'est long. La voie vélos qui part vers Quéven, il y a tout un tronçon qui n'est pas conforme parce qu'il y a une négociation qui est très compliquée sur laquelle on a un mur dans la négociation. Cela n'avance pas, et voilà, on ne peut pas prendre la main, on n'a pas de préemption possible sur ce type de terrain. Là ça avance et il y a une volonté de la nouvelle municipalité mais qui va être clarifiée, ils viennent d'arriver, c'est une nouvelle équipe renouvelée. J'étais hier encore en train de travailler avec le futur maire de Larmor sur un certain nombre de sujets. Ca va en faire partie et ce sera dans les échanges parce que nous ne commencerons pas nos travaux tant que nous ne sommes pas sûrs qu'ils les commencent en même temps. Parce qu'une voie vélos qui s'arrête au milieu, vous n'attirez pas les néo-cyclistes, vous attirez les cyclistes de routes mais il faut que, de A à Z, sur un tronçon, il soit efficace. Dans tous les cas, on avance vers Lorient par la rue Dupuy de Lôme qui va être faite par tronçons. Celle-ci, c'est l'autre très gros projet et j'espère que l'on va la réaliser le plus rapidement possible parce que l'on a quand même beaucoup d'enfants qui vont au collège à vélo et on les voit sur le bord de la route ; ça fait trop longtemps que cela dure et on est tous d'accord. Je pense que l'on partage tous les mêmes objectifs. On passe à un autre sujet qui a défrayé la chronique pendant 3 ans, c'était que, pour les accros au portable, sur la route côtière, on ne capte rien quand on dépasse un certain point. »

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'IMPLANTATION DE ZONE TECHNIQUE POUR LA TELEPHONIE MOBILE ET LE RESEAU : TARIF

Rapporteur: Cédric ORVOEN

Les opérateurs de téléphonie mobile sollicitent régulièrement la collectivité pour l'installation de station relais pour la téléphonie mobile soit pour améliorer la couverture existante soit pour réimplanter des antennes existantes.

Il est proposé de voter un tarif pour l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur les parcelles communales :

- 500 € nets annuel pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier;
- puis 5 000 € nets annuel dès le début des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une couverture par le réseau sur le secteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le tarif pour la mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation de téléphonie mobile défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

DIRECTION AMENAGEMENT n°24b

URBANISME ET FONCIER

IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE SUR LE SITE D'AR ROCH : BAIL AVEC ORANGE

Rapporteur: Cédric ORVOEN

Afin de couvrir au mieux le territoire communal, Orange propose d'installer une station relais sur le site d'Ar Roch sur partie de la parcelle BP 450.

Orange propose un bail portant une surface de 103 m² répartie ainsi :

- 60 m² pour le pylône et la zone technique
- 43 m² de zone de stationnement

La zone technique se compose d'une dalle technique en enterrée de 24 m², d'un massif pylône de 36 m2 enterré sur lequel est implanter un pylône treillis de 35.74 m de hauteur. L'ensemble de la zone sera clôturée d'une clôture de 1.50m.

L'accès au site sera commun par les services d'orange, Lorient agglomération en charge de la station d'épuration et ses prestataires et les services de la commune.

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 500 € net annuel pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier puis 5 000 € net annuel dès le début des travaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de mise à disposition de station relais ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal;

Considérant l'intérêt d'apporter une couverture par le réseau sur le secteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Orange et la commune de Ploemeur relative à ma mise à disposition d'une emprise de 103 m² nécessaire à l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée BP 450p
- > AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer le présent bail

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend la parole : « Cela fait deux-trois réunions de quartiers, en particulier la première en tant que maire où, responsable de tout, je me suis fait invectiver parce que l'on ne captait pas sur la côte. Donc, c'est le déploiement sur le lieu qui était indiqué, il en a été fait écho dans la presse. La tarification est une tarification homogène, c'est ce qui avait été fixé par l'ensemble de Lorient Agglomération pour l'implantation des antennes pour éviter qu'il y ait un dumping et que

les opérateurs aillent chercher des terrains sur lesquels la redevance serait moins chère. On est donc sur un prix commun à l'ensemble des communes et la convention est une convention type ; l'avantage de cette implantation, c'est que l'on couvre le secteur dit en zone blanche, qui correspond au Courégant, l'arrière des quartiers ruraux et Le Guermeur, et vous connaissez tous l'attente sur ce secteur où c'est d'habitude, quand on passe dans ce secteur, de se dire : on se rappelle quand on passe au niveau du golf ou inversement quand on a dépassé la station, la step d'Ar Roch.»

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « La mise à disposition d'un terrain pour une antenne Orange, a priori, à Ar Roch. Le projet concerne une antenne de près de 40m de haut par un opérateur téléphonique. La convention jointe nous interpelle :

- Aucunes explications de la part du preneur sur le type de réseau qu'il compte développer sur ce site. Nous craignons en particulier au développement des antennes 5G sur la commune. Il met, sans le dire, le pied dans la porte, et nous souhaitons alerter les PLOEMEUROIS sur ce risque.
- Le contrat prévoit de sous-louer, c'est-à-dire de voir à terme une forêt d'antennes de plusieurs opérateurs sur ce site. Là aussi, on avance masqués en ne clarifiant pas.
- Le bail comporte une clause de confidentialité, interdisant la municipalité de communiquer toutes données techniques sur les équipements installés. Donc si un voisin demande ce qui va être installé près de chez lui, on ne pourra pas lui dire vraiment.
- Le bail ne prévoit sur la question des mesures des ondes aucune disposition préventive ; le preneur (donc Orange pour l'instant) déclare qu'il répond aux normes point !

 Dans toutes ces situations la confiance n'exclut pas le contrôle et les coûts de ces vérifications sont à la charge de la personne qui est à l'origine du risque. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Merci mais l'acteur indépendant s'appelle l'ARCEP et c'est le seul apte à juger du danger ou pas sur les antennes. Je ne reprendrai pas le débat sur 3, 4, 5G, je ne suis pas scientifique, je n'ai pas d'avis, du coup, sur le sujet, je laisse ce débat-là. La convention est une convention type qui existe sur toutes les antennes qui existent déjà à Ploemeur dont certaines qui ont été positionnées, je pense à celle au niveau de Soye par mon prédécesseur - c'est exactement la même, à l'époque où la 3G avait fait débat ; de la même manière la 4G a fait débat, la 5G a fait débat. Je n'ai pas d'opinion, pas dans le sens où je veux me dédouaner ou autre, c'est juste que je ne suis pas scientifique, je ne sais pas. Et quand je ne sais pas, je ne m'exprime pas. La convention est simple. C'est que c'est celle-là qui est la convention-type ou alors, on maintient cette zone en zone blanche. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Est-ce que l'on a la sécurité simplement que ce soit une 4G et pas une 5G? »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Je comprends votre question. Je pourrais partager ces incertitudes comme certains ; en fait, cela ne fonctionne pas comme ça. De la même manière où, quand il y a des opérateurs implantés de longue date, de savoir s'il y aura de la 5 ou 6G, ce n'est pas le nom de la technologie. 5G veut dire c'est la 5ème génération d'antenne, vous voyez ce que je veux dire ? »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Je comprends très bien, je ne suis pas contre le numérique, loin de là puisque, là où j'habite, d'ailleurs il y a une pétition, je n'en fais pas partie mais j'en suis tout à fait d'accord, parce que l'on n'a rien non plus, on est très limité. Estce que l'on ne peut pas demander à Orange, la 4G oui parce que l'on en a besoin mais pas la 5G? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « On avait déjà eu l'échange puisque les maires de la précédente mandature avaient reçu Orange déjà pour leur dire : «on va vous fixer un tarif commun ». Les conventions sont types donc, ce qui se passe là, est le cas partout et il y a un organisme, qui est indépendant, qui s'appelle l'ARCEP, qui établit toutes les règles. Ce sont des acteurs que moi, je rencontre dans le cadre du déploiement au niveau de la région Bretagne, de Mégalis à la fois sur la fibre et sur la lutte contre les zones blanches mais on ne peut pas présager du futur sur une convention en disant, ce serait une clause léonine (clause léonine veut dire qu'en fait, elle n'a pas d'objet) dans le sens où de dire que l'on interdira une 5ème ou une 6ème ou une 7ème génération de

quelque chose, ne peut pas être positionné dans une convention. Cela n'existe pas mais je comprends totalement votre question. On ne peut pas dire que l'on interdira une 5ème ou une 6ème génération sachant qu'il y a plein de débats là-dessus, des avis divergents. Il y a eu les mêmes sur la 4G ; on retrouve à peu près les mêmes remontées si on reprend l'histoire de l'antenne à Soye qui date maintenant ; les riverains ont posé la même question à mon prédécesseur sur la 3G et certains ont peut-être vécu cela à l'époque, on sait que c'est toujours compliqué. Là, on assume l'implantation de cette antenne et il y a eu dans le gouvernement précédent, quand le futur président était encore ministre, une loi permettant le portage de plusieurs antennes ou qu'une antenne fasse le relais pour les autres, ce qui était souvent un point de blocage. On avait des zones grises, des zones qui étaient couvertes par un opérateur et si vous étiez Orange, Free ou Bouygues (je cite les 3, je fais comme à la télé, on doit dire les 3 pour ne pas que cela fasse de pub), vous pouviez bien capter chez Orange et pas chez Free. Il y a eu une évolution effectivement depuis 2016, je crois que c'était une réunion que j'avais eue, alors là, à contrôler, mais qui permet d'avoir le portage que l'on a à l'étranger. A l'étranger, quand on se balade, ce n'est pas du Orange France ou du Free, c'est un autre opérateur. Et de la même manière, en fait, les antennes qui sont positionnées sur les châteaux d'eau, puisque c'était principalement sur les châteaux d'eau qu'étaient les points hauts, là, on n'a pas de point haut. C'était une difficulté sur le secteur, il n'y a pas de point haut si on part du Fort Bloqué et que l'on remonte jusqu'à Lomener et le seul point haut, c'est le château d'eau de Kergalan ou au niveau de la butte de Beg Minio. Quand on croise les deux, cela ne marche pas. La 5G, ce que l'on sait, c'est que si elle doit commencer à être déployée, c'est 2022 au mieux, ce qui n'est pas une technologie qui est encore existante et que, si elle doit être déployée, ce sont des faisceaux qui sont moins longs que les faisceaux 4G, c'est-à-dire que, dans tous les cas, s'ils implantent là – juste pour vous rassurer sur cette antenne –, les gens du Courégant ou de Lomener n'auront pas de 5G par rapport à une antenne positionnée là. Parce que le faisceau est extrêmement vertical, ce ne sont pas les antennes en bloc, on est en tube, c'est une espèce de bloc, je pense que vous avez bien regardé. Donc, en fait, sur ce point-là, j'ai la réponse mais votre inquiétude, qui peut être légitime en tant qu'élu, en tant que citoyen, pourrait être la même sur l'ensemble des antennes existant à Ploemeur. Il y en a sur le toit de l'Hôtel des Astéries. La convention n'interdit pas une technologie à venir ; le seul point qui peut l'interdire, c'est l'ARCEP qui dit : « c'est dangereux pour la santé. ». Des maires peuvent prendre des positions, on revient sur les débats sur les glyphosates où les maires arrêtent et où vous avez le Conseil d'Etat qui dit : « ce ne sont pas vos compétences, ce n'est pas à vous de déterminer. ». Vous avez la responsabilité de la santé mais, sur certains sujets, ce n'est pas vous monsieur le maire. Et vous voyez, je fais bien exprès de ne pas prendre position pour ou contre. Là, le sujet, c'est juste que, votre question que vous posez là, sur l'antenne, n'aura quasiment que le même impact que sur ce qui peut sur les antennes voisines qui sont déjà installées parce que l'on ne peut pas présager de l'avenir, à savoir une 5ème génération, une 6ème. C'est vrai que, plus que 5G ou 6G, il faut parler de génération. Et la technologie, c'est un peu compliqué d'aller dire, dans une convention, telle technologie est interdite. »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Concernant cette antenne, on avait un peu les mêmes questions que madame VERDES. On a aussi une question puisque celle-là nous inquiète moins, de par sa position. Celle de la rue Jean Moulin, par contre, l'autorisation est toujours en cours et donc, rien n'empêcherait l'opérateur d'installer une antenne puisque l'autorisation galope. On voulait savoir si on peut se préserver d'une manière ou d'une autre pour cette autorisation. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « C'est très simple, si le document est laissé, j'avais aussi été surpris puisque j'ai fait la réunion avec le propriétaire de l'hôtel qui a, en plus, signé une convention avec l'opérateur télécom. L'opérateur télécom est quand même un acteur économique qui n'a pas intérêt à mettre deux antennes l'une à côté de l'autre puisque ce sont deux redevances. S'il a maintenu cela, c'est parce qu'il a les marchés et les fournisseurs à payer et qu'il fallait qu'il maintienne l'affichage pour positionner les travaux. Cela ne se positionnera pas là, on a eu la garantie d'Orange et la convention est signée sur le maintien, ce n'est pas la création d'antenne relais sur l'hôtel les Astéries, c'est effectivement que l'opérateur a eu un effet de mouvement sur lequel il pensait que les antennes allaient être enlevées de l'hôtel, sans questionner la ville, je le précise parce qu'il y aurait question.

Ils sont allés trop vite là-dessus. Mais les deux antennes, en fait, couvrent le même secteur, pour vous répondre, en termes d'intérêt, et que, pour avancer sur les travaux, il faudrait une autorisation de voirie. Je vous rappelle, et vous étiez présente à la réunion quand j'avais réuni les riverains, j'avais pris l'engagement, je suis défavorable à cette antenne, je n'autoriserai pas la voirie pour l'accès. En plus, on est dans le périmètre de la ZAC et si on veut acheter ces terrains dans le cadre du réaménagement du secteur, cela doit être réfléchi, on est dans le cadre d'un projet global. L'intérêt de ce secteur-là est terminé, on a la confirmation d'Orange et tous les mails qui le confirment. S'ils le font, ce serait, outre un mensonge mais, surtout, d'aller payer deux redevances à 500 mètres ou même pas 1 kilomètre d'écart pour une couverture, il n'y a pas de risque. »

Emmanuelle TROCADERO, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « **Aujourd'hui, cela** demeure possible quand même. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Actuellement, sur cette antenne, ils ont demandé une autorisation, ils vont l'enlever, ils n'auront pas l'autorisation de travaux. Une des évolutions sur laquelle on a écrit au député, au parlementaire, c'est qu'il y a une évolution législative qui fait qu'il n'y a plus de permis de construire ou de demande d'autorisation au maire. Vous déposez un dossier et quand il y a un dépôt de dossier, on ne peut pas communiquer, c'est un peu la question : mais pourquoi vous cachez cela ? Quand vous déposez un dossier en mairie, il y a un numéro et je n'ai plus le droit de communiquer. Donc, ils ont déposé comme cela et il y a des délais qui courent et, au bout d'un mois, c'est un tacite, c'est autorisé et on ne peut plus revenir dessus. Un maire a essayé de le faire, il a été condamné pour abus de droits. Parce que l'on était hors pouvoirs. Il y a un poids qui pèse sur cette dernière loi sur l'ensemble des communes de France et j'ai remonté aussi ce sujet-là à notre Association des Maires du Morbihan et autres. Les habitants se sont mobilisés, tant mieux. Avant, il y avait une autorisation du maire, ce qui n'est plus le cas pour bien vous expliquer ce sujet-là. Mon inquiétude, ce n'est pas l'antenne, mon inquiétude, c'est cette loi, en tant que maire mais pour mes collègues. Mais je reste profondément défavorable là-dessus et j'ai usé de toutes mes connaissances au sein du groupe Orange pour les faire retirer très vite et vous avez remarqué, une fois repérées, une fois communiquées, le mardi suivant, il n'y avait plus d'antennes. »

Annie VERDES, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, intervient : « Juste une petite question au sujet de la fibre : on en est où sur tous les travaux ? »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « Pour reprendre sur la fibre, toutes les armoires ont été fibrées parce que la pétition n'avait pas compris quelque chose, c'est que l'armoire qui alimente Lannénec est à Loyan. Cela me permet de répondre à un article de presse donc je profite de votre question pour apporter une réponse. Toutes les armoires fibres ont été posées à Ploemeur. Ploemeur est certainement la deuxième à troisième ville à Lorient Agglomération la plus couverte. Ils avaient pour objectif de couvrir le territoire pour la fin d'année, avec un léger retard qui avait été pris sur des autorisations sur lesquelles cela coinçait sur les opérateurs télécom parce que, ils voulaient s'appuyer sur EDF, puisqu'ils voulaient s'appuyer sur des poteaux, qui étaient vieux. Ils voulaient doubler les poteaux, sur lesquels je n'étais pas d'accord en disant : on veut faire de l'enfouissement, on veut rénover certains secteurs, ce n'est pas pour aller rajouter un poteau à côté d'un poteau ou d'avoir des doubles poteaux avec des « machins » qui auraient été tout sauf esthétiques et les gens auraient justement dit : qu'est-ce que c'est que cette incongruité, monsieur le maire ?. Tout a été mis, ils ont pris trois mois de retard avec leurs opérateurs et l'objectif, c'est qu'ils rattrapent ce retard parce qu'ils devaient couvrir 100 % de Lorient Agglomération avant la fin de l'année 2019. Pour une raison, il y a, dans le déploiement de la fibre optique, deux schémas : le schéma que l'on appelle AMI, les zones concertées, sur lesquelles c'est l'opérateur Orange qui déploie tout seul, sans argent public parce qu'il y a du client. Dans le Morbihan, c'est Lorient Agglomération, Vannes Agglomération. Sauf que le schéma a été mis avant que Plouay Communauté rejoigne Lorient Agglomération et Vannes Agglomération, sauf la partie autour de Grand-Champ et la partie autour de Sarzeau. Le reste, c'est Mégalis Bretagne et le département du Morbihan a financé encore en millions d'euros pour accélérer le déploiement par Mégalis Bretagne sur les zones rurales. Ploemeur, dans Lorient Agglomération, si vous allez sur le site de l'ARCEP ou france.trèshautdébit.fr ou quelque chose

comme cela. Vous avez la carte du déploiement du niveau de fibre que l'on avait présentée. Globalement, on n'est pas mal parce que l'on remarquera toujours là où ce n'est pas fibré. Il est toujours compliqué d'aller sur les bouts de réseau, il est évident qu'avant d'aller sur le bout de réseau, Orange a sous-traité et ils sous traitent en finançant par prise déployée à la journée. Et c'est un des soucis, c'est-à-dire que leur financement se fait sur, en gros, vous avez tel secteur, donc les armoires sont posées et vous allez fibrer secteur par secteur jusqu'aux maisons, etc. et là, cela va prendre du temps. Donc ils vont aller plutôt sur les secteurs, et c'est sûr que cela défavorise le rural et je ne vous raconte pas, dans les zones hors AMI, comme je vous le disais, c'est encore pire, ils vont aller favoriser les secteurs très urbains. Il n'y a qu'à voir, Lorient est la ville qui s'est développée le plus vite parce que c'est plus simple d'aller dans une cage d'escalier et de remonter tout, que d'aller jusqu'au bout de la longère et de se dire : on a 2 km de poteaux électriques à changer pour aller mettre la dernière maison ou se dire : il faut faire de l'enfouissement, mais ce n'est pas possible, et c'est tout le sujet des bouts de réseau. Lannenec est un peu pénalisé par cette politique-là même si le schéma de Ploemeur, et je n'ai pas les chiffres. On a fait une réunion à Océanis sur le sujet du déploiement dans lequel ils avaient expliqué leur politique mais, globalement, vous voyez : Fort Bloqué a été fibré, on avait je ne sais plus combien d'armoires sur Ploemeur mais le déploiement a bien avancé. Il y a eu du retard et Orange reste une très grosse entreprise qui a certains défauts de son passé historique. Mais, par exemple, Larmor a été moins fibrée que Ploemeur. Pour d'autres raisons, c'est qu'ils ont fonctionné en escargot dans le cadre du déploiement. Normalement, la date était à la fin de l'année 2019, ils ont pris du retard de manière historique, enfin structurelle sur des problématiques foncières, passages de câbles, et, sur la période Covid, cela a pris 3 mois. J'espère que cela va avancer. J'ai demandé le bilan et leur plan d'activité aussi là-dessus parce que c'est une de mes délégations aussi au Conseil Départemental du Morbihan, et l'ensemble des maires et des populations, et l'effet confinement a eu un effet accélérateur sur le besoin en fibre optique et en télécommunication. Sans ouvrir le sujet que l'on vient d'évoquer, sachant que l'augmentation de débit en aérien permettra certainement de solutionner par de nouvelles technologies, la fibre optique ira jusqu'au bout du bout. Dès que j'aurai les éléments, je communiquerai. Je pensais faire une réponse globale. Je précise que, même si je suis très connecté, le maire que je suis n'a pas la fibre optique encore chez lui malgré quelques remarques que j'avais reçues à une certaine époque. »

PLACE KERMABON - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur: Cédric ORVOEN

La place Kermabon à Kerroch est une place ouverte à la circulation publique. Or il s'avère qu'une partie de cet espace n'est pas intégrée au domaine public communal. La commune souhaite régulariser cette situation.

Cette place d'une superficie d'environ de 2050 m² est aménagée en parking d'une quarantaine de places et d'une voie à l'ouest et au nord. Elle est ouverte au public et aménagée à cet usage par la commune et les services concessionnaires.

Au cadastre napoléonien, la voie au nord existait déjà alors que le parking et la voie à l'ouest étaient cultivés jusqu'à son aménagement qui date des années 60. A l'issue de cet aménagement, les différentes parcelles ont été intégrées dans le domaine public. Lors du remaniement cadastral (cadastre actuel avec création de la section EP en lieu et place de la section BN), la place n'est pas cadastrée à l'exception des parcelles EP 336 et EP 337.



La place actuelle est composée :

- D'une grande partie de domaine public
- Parcelle section EP n° 336, d'une superficie de 183 m², adresse Kerroch
- Parcelle section EP n° 337, d'une superficie de 80 m², adresse Kerroch.

Ces deux parcelles représentent environ 12 % de l'emprise de la place mais empiètent sur la voie, le trottoir et 7 places de parkings.

Depuis le relevé de propriété du cadastre et des demandes de renseignements sommaires urgents (RSU) auprès du service de publicité foncière, les données sur les propriétaires sont les suivantes :

- EP 337 : Monsieur Huon François né en 1908. Les éléments de la publicité foncière ne font pas apparaître d'attestation successorale. Le notaire de famille a été sollicité.
- EP 336: la matrice cadastrale et les RSU ne mentionnent pas les mêmes indivisaires. La matrice fait mention de consorts Kernevé et Chapelin et à partir du RSU, cette parcelle serait issue d'un bien appartenant aux Consorts attribués ensuite aux héritiers (branches Carriou, Le Clanche, Chapelin). La parcelle apparait dans plusieurs attestations successorales. Le notaire des dernières attestations a été sollicité.

Il s'avère difficile de régulariser par acte authentique. Il est proposé d'engager une procédure de transfert des parcelles EP 336 et 337 dans le domaine public communal. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique au terme de laquelle le Conseil municipal décidera de l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 138-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4, R141-5 et R 141-7 à R141-9 ;

Vu l'avis de la commission « travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de ce transfert d'office compte tenu de l'usage de domaine public de ces parcelles;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Ploemeur sans indemnités des parcelles cadastrées EP 336 et EP 337
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires à l'organisation de l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, à accomplir toutes les formalités de publication nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cédric ORVOEN, <u>adjoint à l'urbanisme</u>, présente : « Il s'agit de régulariser cette situation pour maîtriser pleinement cet espace à l'avenir, notamment pour qu'il accueille de futurs aménagements, ce sont les espaces en jaune. Cependant, les recherches engagées pour retrouver les propriétaires des dites parcelles nous apprennent qu'il s'avère de régulariser cette acquisition par acte authentique. Des recherches sont faites mais on a du mal à trouver les propriétaires, ou ils sont multiples. Il vous est donc proposé de lancer une procédure de transfert d'office de la parcelle au profit de la commune, cette procédure nécessitant l'organisation d'une enquête publique au terme de laquelle le conseil municipal décidera de l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, indique : « C'est un vieux sujet parce que cela fait partie de tous ces terrains que l'on a souvent entre Kerroch, Lomener, Le Guermeur, qui sont privés, sur un espace qui est à usage public. Et cela débloque le sujet du réaménagement de la place Kermabon, qui était bloqué sur ces deux parcelles.»

n°26

DIRECTION DEVELOPPEMENT ANIMATION TERRITORIALE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ABATTEMENT 2020

Rapporteur: Marianne POULAIN

Les tarifs 2020 de la TLPE ont été votés par le Conseil municipal le 3 avril 2019.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est venue compléter l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Son article 16 permet de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement : « Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».

Il est proposé au conseil municipal de voter en faveur d'un abattement de 25 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ➤ **APPLIQUE** un abattement de **25** % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.
- > **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DEVELOPPEMENT n°27

ANIMATION TERRITORIALE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2021

Rapporteur: Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2021 à 16,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2021, seront les suivants :

| | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m² | : | 16,20€ |
|------------------|--|---|-------------|
| \triangleright | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² | : | 32,40€ |
| | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m² | : | 48,60€ |
| | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² | : | 97,20€ |
| \triangleright | Enseignes inférieures ou égales à 7m² | : | exonération |
| \triangleright | Enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² | : | 16,20€ |
| A | Enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² | : | 32,40 € |
| | Enseignes supérieures à 50m² | : | 64,80€ |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 9, prévoyant que la date limite pour décider des tarifs TLPE applicables en 2021 est fixée au 1er octobre 2020 :

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16.20 € pour l'année 2021;
- ➤ MAINTIENT l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²;
- ➤ **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Emmanuelle TROCADERO, <u>conseillère municipale de la minorité</u>, **intervient : « Le règlement local de la publicité est terminé, enfin il est arrivé à terme ; est-ce qu'il est prévu de le reconduire, d'en recréer un autre ? Comment cela se passe ? »**

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, répond : « On a lancé ces révisions et je vais laisser parler madame QUERO RUEN, qui avait initié tout cela »

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, intervient : « Je vais faire la même réponse que celle à la commission. Effectivement, la révision était prévue en mars, donc pas besoin de vous dire que, au vu de la crise Covid, cela a été reporté sur le mois de juillet. Les personnes qui s'occupent de revoir sont en cours ou vont commencer le circuit de tous les commerçants, voir qui a telle surface, qui n'en a plus, etc. Cela va continuer ensuite avec la révision et l'intégration à voir, futur ou pas, PLU, PLUI... »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, précise : « En fait, on est au tout début, on attendait le nouveau mandat pour que les élus puissent s'imprégner du sujet. On n'a fait que le point de départ qui n'a même pas commencé son analyse et son état des lieux. Merci pour votre soutien. »

EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2020

Rapporteur: Marianne POULAIN

Le conseil municipal a voté le 16 décembre 2019, les tarifs applicables aux occupations commerciales du domaine public.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons.

La Ville de Ploemeur souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Il est proposé une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020 pour, l'ensemble des occupants qui exercent sur le domaine public les activités commerciales suivantes : cette exonération concernera notamment les terrasses, les espaces de vente devant les magasins, les chevalets, présentoirs, portes cartes postales, distributeurs et appareils de vente de glaces, stockage et animations commerciales ponctuelles devant un magasin qui font l'objet d'une autorisation préalable.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme d'environ 15 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la commission et « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ; Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale mentionnée ci-dessus sur le domaine public

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de la minorité, intervient : « Je voudrais savoir comment, puisque, comme on a dit en commission, cela a déjà été posé et la question s'est renouvelée, je n'ai pas été capable de répondre, donc vous allez sans doute m'aider. Les commerçants, par exemple, qui ne peuvent pas bénéficier d'un élargissement de terrasse, est-ce que la commune, et ce puisque la saison a été sèche, le démarrage compliqué, est-ce qu'il est prévu quelque chose ou est-ce qu'il est possible de prévoir quelque chose, une compensation pour ces commerçants qui, contrairement à d'autres, ne peuvent pas bénéficier d'un agrandissement de terrasse ? Ces commerçants souffrent comme les autres».

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Non, on ne peut pas et je rappelle, la Loi NOTRe est sur la partie

développement économique. Il y a une aide qui avait été créée par la Région Bretagne et le département a d'ailleurs voté, hier, le fameux front de Covid Résistance. Les acteurs têtes de pont sur le développement éco en termes de subventions, etc. sont la Région Bretagne, enfin les régions, et les EPCI. Donc on ne peut pas, et en plus on n'aurait pas de base légale, on ne peut pas subventionner une entreprise, en rapport ou pas avec la crise. Nous, on ne le peut pas et nous n'avons pas eu, de mémoire, de demande pour celles et ceux qui n'avaient pas pu s'étendre.»

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, intervient : « Je voulais juste compléter mais, comme je l'ai dit en commission, au niveau de la DDAT, ils se sont rendus sur place, aussi bien pour les commerçants du marché du dimanche ou du mercredi, mais aussi bien pour les commerçants de Ploemeur et de la côte. Il leur tous été précisé l'exonération qui allait être faite. On a donc proposé des extensions de terrasse ou d'autres solutions. Pour les commerçants dont vous parlez, on a proposé une solution qui n'était pas forcément la plus facile mais qui a été refusée par ces commerçants. »

Ronan LOAS, le Maire, précise : « En fait, de manière très claire, et ce que j'ai dit au début de la crise, on a une bonne santé financière, on met nos moyens pour aider tout ce que l'on peut mais il faut que cela soit fait dans les règles et en fonction des besoins exprimés, parce que, si personne ne demande ou si les gens disent qu'il n'y a rien, vous imaginez bien quelle va être la réponse. Et, si je me compare avec un certain nombre de maires, et en ce moment je peux vous dire que l'on en rencontre, il y a plein de communes qui n'ont pas fait ces exonérations et autres. On a fait le maximum. Après, il est évident qu'il va falloir suivre au niveau des répercussions économiques parce que, à mon avis, nous ne sommes qu'au début de l'orage, l'orage va arriver une fois que les, le chômage partiel, etc. arrivera à l'automne. Mais, à la Chambre des Métiers où je siège, il y a des signaux négatifs mais il y a aussi un côté positif à avoir en tête, c'est que le nombre d'inscriptions à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, on a quasiment le même nombre d'entreprises inscrites que l'année précédente alors que l'on était en pleine crise. Donc il y a peut-être des évolutions et autres, le chômage partiel a bien fait tenir. On sait que les indépendants vont être en difficulté parce qu'ils sont parfois leur propre assureur et, dans tous les cas, on avait aussi écrit à un certain nombre de locataires, etc. – le service s'est vraiment déployé – l'opérateur EPCI, donc Lorient Agglomération, aura peut-être des choses à faire puisqu'ils ont la compétence commerce. Dans le cadre de la Loi NOTRe, ils ont pris la compétence commerce et, donc, pour l'instant et j'avoue qu'au niveau de Lorient Agglomération, on verra ce qu'il va se passer, mais, durant la crise, on n'a eu qu'un seul conseil des maires qui nous a fait le compte-rendu du plan de continuité d'activité. Donc, même en tant que maire de Lorient Agglomération, je n'ai pas connaissance de leur PRA ou de leur politique mise en place. On a un certain nombre de choses qui vont être à mettre en place mais, là, on a fait 100 % de l'aide que l'on pouvait dans le monde économique. On a mis 100 % parce que ce sont principalement des petits, on n'a pas d'autre levier à disposition des communes. »

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, intervient : « Comme disait le maire, au niveau des services, quand il y a ces demandes, on les aiguille pour qu'ils écrivent et qu'ils fassent les demandes auprès de Lorient Agglomération, notamment quand cela les concerne la partie économique. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, complète : « Quitte à les mettre en rapport avec d'autres acteurs : la Banque des Territoires, la DIRECCTE, etc., ont mis un certain nombre de dispositifs en place. Ils étaient présents aussi ; moi, j'ai fait l'intervention au titre du département et des communes mais, sur tous les dispositifs d'aides qui ont été mis en place par les acteurs, le fond de solidarité Covid, la DIRECCTE, la Banque de France aussi a fait de grosses interventions en termes de trésorerie, et des fameux prêts remboursables à 3 à 6 mois, etc. sur lesquels – je n'ai plus les chiffres en tête mais ce serait intéressant qu'ils communiquent plus là-dessus, pour montrer comment, les petites entreprises, que ce soit CCI, Chambre des Métiers, ont eu quand même, en millions d'euros injectés dans le Morbihan, pour celles et ceux qui ont eu une rupture d'activité. Les règles ont été assouplies sur la deuxième phase du fonds des prêts ; ce sont des prêts de trésorerie mais cela permet, si vous avez une trésorerie un peu serrée, de tenir quelques mois et au relancement d'activité, de commencer à apurer tout cela. On a fait le maximum. »

Patricia QUERO RUEN, <u>adjointe aux finances</u>, intervient: « Et puis, on peut remercier les services parce que cela n'a pas été une simple affaire, notamment pour les marchés. Moi, j'ai eu tous les commerçants quasiment au téléphone et je vous dis, ils ont vraiment été reçus et ils ont eu, ceux qui ont demandé ont eu ce qu'ils ont voulu dans les moyens de ce qu'il est techniquement possible de faire en respectant la sécurité, etc. »

Ronan LOAS, <u>le Maire</u>, reprend : « Je vous remercie pour ce premier, non pas vrai conseil mais conseil de travail. Vous avez noté les dates. Je vous remercie aussi pour la qualité des débats et j'ai l'impression que les mandats se suivent mais ne se ressemblent pas. Merci à toutes et à tous parce que c'est toujours agréable d'avoir des réunions comme celle-ci. »

Le Maire lève la séance à 19 h 45.

Ronan Loas,

75



DIRECTION DES RESSOURCES 27 mars 2020

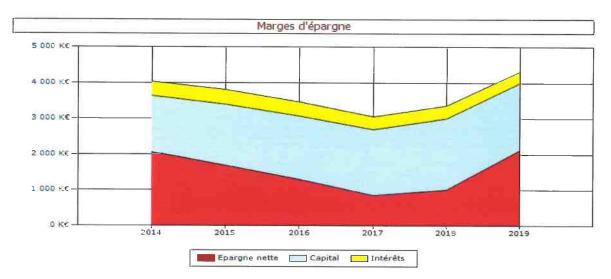
COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

I - RESULTAT DE L'EXERCICE

En 2019, la baisse de l'excédent de fonctionnement est limitée grâce à une maitrise des charges de fonctionnement, la poursuite du dynamisme des recettes de droits de mutation et la cession de l'ex gendarmerie. Le financement d'investissement (plus de 6 M€ de dépenses d'équipement) assuré à 40% par emprunt, permet au-delà de la tenue de l'objectif de l'encours de dette et d'un ratio d'endettement faible, de clore l'exercice sur un besoin de financement limité en investissement, de financer les dépenses reportées et faire apparaître un résultat global de clôture proche de 0.

| | 2018 | 2019 |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Excédent de fonctionnement | 3 720 098,31 | 3 358 016,61 |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -1 325 552,43 | 1 249 324,88 |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | -545 492,12 | -1 871 044,55 |
| Besoin de financement d'investissement | -1 871 044,55 | -621 719,67 |
| Excédent global de clôture | 1 849 053,76 | 2 736 296,94 |
| Solde des dépenses et recettes reportées Résultats de clôture de l'exercice | -2 572 177,83 -723 124,07 | -2 677 717,34 58 579,60 |



La hausse de l'ensemble des épargnes contribue avec les recettes propres d'investissement et l'emprunt (avec un encours de dette à 17,4 M€) à financer un programme d'investissement de 6,4 M€ en 2019 comparable à celui de 2018.

II – ANALYSE DU FONCTIONNEMENT

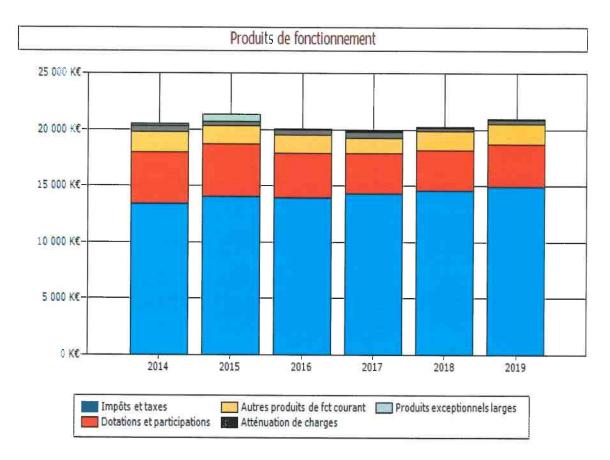
A – <u>Évolution des recettes de fonctionnement</u>

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

| V.C. | 0044 | 0017 | | | | | |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
| Produits fonctionnement courant stricts | | 20 330 | | | | | 0,7% |
| Impôts et taxes | _ | 14 073 | | | | | 2,3% |
| Contributions directes | | 12 279 | | | | | 1,7% |
| Attribution de compensation reçue | 104 | | 104 | 104 | 80 | 80 | |
| Dotation Solid. Ctaire reçue | 55 | | 55 | 55 | 55 | 55 | |
| Attribution FPIC | 195 | 317 | 330 | 306 | 294 | 295 | 8,6% |
| Taxe sur l'électricité | 455 | 336 | 339 | 372 | 362 | 361 | -4,5% |
| Droits de mutation | 552 | 872 | 693 | 970 | 978 | 1 108 | 15,0% |
| Solde impôts et taxe | 103 | 110 | 135 | 136 | 136 | 133 | 5,2% |
| Dotations et participations | 4 613 | 4 683 | 3 958 | 3 654 | 3 602 | 3 765 | -4,0% |
| DGF | 3 975 | 3 867 | 3 364 | 3 026 | 2 962 | 2 973 | -5,6% |
| Compensations fiscales | 262 | 415 | 259 | 368 | 392 | 424 | 10,1% |
| Département | 58 | 39 | 28 | 23 | 16 | 36 | -9,2% |
| Région | 19 | 20 | 19 | 25 | 33 | 26 | 6,6% |
| Europe | 0 | 37 | 0 | 0 | 0 | 0 | s.o. |
| CAF et autres organismes | 264 | 186 | 231 | 161 | 184 | 281 | 1,2% |
| Etat | 33 | 118 | 54 | 51 | 15 | О | -100,0% |
| Solde participations diverses | 1 | 1 | 4 | 1 | 0 | 25 | 80,5% |
| Autres produits de fct courant | 1 803 | 1 574 | 1 579 | 1 325 | 1 644 | 1 738 | -0,7% |
| Produits des services et du domaine (70) | 1 594 | 1 502 | 1 513 | 1 268 | 1 261 | 1 338 | -3,4% |
| Mise à disposition de personnel (7084) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 182 | \$.0. |
| Spectacles | 124 | 172 | 181 | 113 | 165 | 168 | 6,3% |
| Sports | 315 | 358 | 336 | 303 | 316 | 274 | -2,8% |
| Jeunesse | 147 | 132 | 128 | 144 | 168 | 177 | 3,8% |
| Péri-scolaire | 29 | 46 | 32 | 35 | 41 | 49 | 11,1% |
| Pdts vente de repas | 491 | 325 | 254 | 231 | 235 | 247 | -12,8% |
| Solde produits des services | 488 | 469 | 582 | 442 | 336 | 241 | -13,2% |
| Autres produits de gestion courante (75) | 209 | 72 | 66 | 57 | 383 | 400 | 13,9% |
| Loyers bâtiments communaux | 60 | 71 | 66 | 54 | 77 | 84 | 7,1% |
| Loyers bâtiments économiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 306 | 307 | \$.0. |
| Solde produits de gestion | 149 | 1 | 0 | 3 | 0 | 9 | -43,0% |
| Atténuations de charges | 527 | 406 | 462 | 544 | 306 | 398 | -5,5% |
| Produits de fonctionnement courant | | 20 736 | | | | | 0,5% |
| Produits exceptionnels larges | 202 | 630 | 86 | 91 | 97 | 67 | -19,8% |
| Produits exceptionnels (77) | 202 | 630 | 86 | 91 | 97 | 67 | -19,8% |
| Produits de fonctionnement | | 21 366 | | | | | 0,4% |
| Evolution nominals | | 505 | 20 040 | .0 002 | 20 201 | 20 343 | 0,4/0 |

Evolution nominale





Par comparaison avec le compte administratif 2018, les recettes 2019 ont évolué de la façon suivante :

- l'augmentation des remboursements de charges de personnel (+92 K€) liés notamment à l'absentéisme médical des agents
- les produits des services à la population et les refacturations entre budgets sont en augmentation du fait de la perception en 2019 de la redevance 2018 d'occupations du domaine public par Orange et des refacturations entre budgets (1.338 K€ en 2019 contre 1.261 K€ en 2018).
- ► les impôts et taxes dont le montant avoisine 14.981 K€ ont augmenté de 360 K€ décomposés comme suit :
 - les contributions directes : + 235 K€ (à taux inchangé) pour un total de 12.948 K€,
 - les droits de mutation : +130 K€ pour un total de 1.107 K€,
 - l'attribution du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunale) : inchangé à 294 K€
 - l'attribution de compensation : -24 K€ (transfert compétence eaux pluviales) inchangée à 80 K€
 - la taxe sur l'électricité : inchangée pour un total de 361 K€

Il convient d'apporter un éclairage particulier sur l'évolution des contributions directes et des compensations fiscales entre 2014 et 2019 :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

| | 2014 | 2015 | | | 2018 | | |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|
| Taux TH | 17,34% | 17,34% | 17,34% | 17,34% | 17,34% | 17,34% | 0,0% |
| Taux FB | 30,83% | 30,83% | 30,83% | 30,83% | 30,83% | 30,83% | 0,0% |
| Taux FNB | 44,22% | 44,22% | 44,22% | 44,22% | 44,22% | 44,22% | 0,0% |

BASES NETTES D'IMPOSITION

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Base nette TH | 28 887 | 30 269 | 30 041 | 30 193 | 30 768 | 31 609 | 1,8% |
| Base nette FB | 21 950 | 22 461 | 22 700 | 22 717 | 23 248 | 23 800 | 1,6% |
| Base nette FNB | 184 | 182 | 182 | 183 | 185 | 180 | -0,5% |

PRODUITS FISCAUX

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Produit TH | 5 009 | 5 249 | 5 209 | 5 235 | 5 335 | 5 481 | 1,8% |
| Produit FB | 6 767 | 6 925 | 6 998 | 7 004 | 7 167 | 7 338 | 1,6% |
| Produit FNB | 81 | 80 | 80 | 81 | 82 | 80 | -0,5% |
| Produit 3 Taxes ménages | 11 857 | 12 254 | 12 288 | 12 320 | 12 584 | 12 898 | 1,7% |

COMPENSATIONS FISCALES

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|---------|
| Compensations TH | 193 | 347 | 211 | 342 | 370 | 401 | 15,7% |
| Compensations FB | 43 | 48 | 31 | 15 | 15 | 16 | -17,9% |
| Compensation FNB | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 7 | -8,6% |
| Compensations TP / CFE / CVAE | 15 | 10 | 8 | 3 | 0 | 0 | -100,0% |
| Compensations fiscales | 262 | 415 | 259 | 368 | 392 | 424 | 10,1% |

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Produit et compensation TH | 5 202 | 5 596 | 5 420 | 5 577 | 5 705 | 5 882 | 2,5% |
| Produit et compensations FB | 6 810 | 6 973 | 7 029 | 7 019 | 7 182 | 7 354 | 1,5% |
| Produit et compensation FNB | 92 | 90 | 89 | 89 | 89 | 87 | -1,3% |
| Produits et comp. ménages | 12 104 | 12 659 | 12 539 | 12 685 | 12 976 | 13 322 | 1,9% |
| Produit et compensations TP / CVAE | 15 | 10 | 8 | 3 | 0 | 0 | ns |
| Produits et comp. Totaux | 12 119 | 12 668 | 12 547 | 12 688 | 12 976 | 13 322 | 1,9% |

- ► les dotations et participations sont en hausse de 160 K€ en 2019 à 3.764 K€ contre 3.602 K€ en 2018 et se décomposent comme suit :
 - les dotations d'État (DGF + DSU + DNP) : stable à 2.973 € en 2019 contre 2.962 K€ en 2018, 3.026 K€ en 2017, 3.365 K€ en 2016, 3.867 K€ en 2015 et 3.975 K€ en 2014 soit une baisse cumulée de 1.120 K€ supportée chaque année,
 - les compensations d'exonérations TF, TH, TP sont en hausse de 32 K€ à 424 K€ en 2019 contre 392 K€ en 2018,
 - les participations de l'État, du Conseil Régional, du Département et des autres organismes : 366 K€ en 2019 contre 247 K€ en 2018 liée à la perception de recettes de la CAF en 2019 pour l'exercice 2018.



DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dotation forfaitaire de référence | | 3 505 | 3 131 | 2 763 | 2 549 | 2 509 |
| + Variation "DF - population" | | 11 | 22 | -14 | -34 | 13 |
| + Variation "DF - besoin de financement" | 1 | -7 | -9 | -6 | -6 | -8 |
| - Contribution RFP | | 378 | 381 | 194 | 0 | 0 |
| = Dotation forfaitaire | 3 502 | 3 131 | 2 763 | 2 549 | 2 509 | 2 514 |
| Info : Contribution RFP consolidée | 167 | 545 | 926 | 1 120 | 1 120 | 1 120 |

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

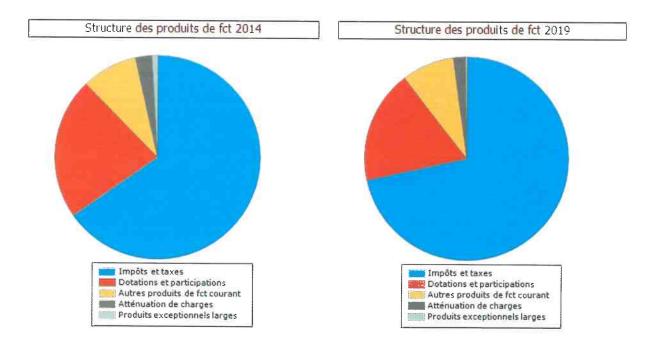
| | Moy. | 2015/14 | 2016/15 | 2017/16 | 2018/17 | 2019/18 |
|--------------------|-------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Evolution nominale | -6,4% | -10,6% | -11,8% | -7,7% | -1,6% | 0,2% |
| Evolution réelle | -7,2% | -10,6% | -11,9% | -8,7% | -3,1% | -1,1% |
| Inflation | 0,82% | 0,00% | 0,20% | 1,00% | 1,60% | 1,30% |

- les recettes provenant des locations immobilières dont les loyers économiques s'élèvent à 391 K€ en 2019 contre pour 382 K€ en 2018.
- ▶ les recettes diverses (hors cessions foncières) concernent principalement des annulations de mandats, des remboursements d'assurances dommages...pour 67 K€

Les recettes de fonctionnement (hors cession) sont en hausse à 20.950 K€ en 2019 contre 20.268 K€ en 2018.

Des cessions foncières ont été comptabilisées pour 850 K€ en 2019 (208 K€ en 2018) et concernent principalement la cession de l'ex-gendarmerie (795 K€) et le logement de fonction à l'école de la Chataigneraie (41 K€)

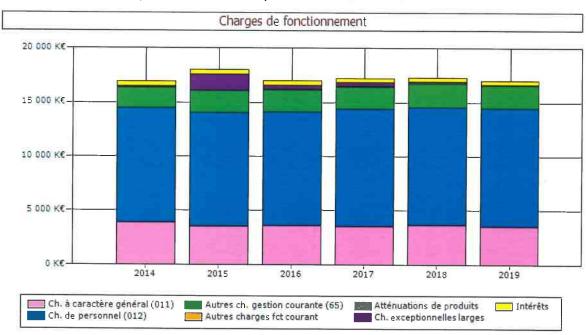
Au total, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 1.324 K€ par rapport à 2018 (20.476 K€) pour s'établir à 21.800 K€ en 2019.



B - Évolution des dépenses de fonctionnement

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Moy. |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Charges fct courant strictes | 16 448 | 16 019 | 16 134 | 16 447 | 16 697 | 16 610 | -0,6% |
| Charges à caractère général | 3 856 | 3 547 | 3 610 | 3 546 | 3 654 | 3 492 | -2,8% |
| Eau | 71 | 78 | 58 | 68 | 73 | 94 | 4,9% |
| Electricité | 657 | 641 | 664 | 607 | 669 | 613 | -2,2% |
| Carburant | 83 | 69 | 65 | 69 | 76 | 73 | -3,3% |
| Alimentation | 29 | 34 | 32 | 36 | 34 | 34 | 2,4% |
| Fournitures petits équipements | 173 | 184 | 186 | 176 | 190 | 172 | -0,9% |
| Crédits scolaires | 34 | 44 | 38 | 39 | 41 | 28 | -4,6% |
| Autres matières | 79 | 78 | 87 | 82 | 77 | 66 | -4,3% |
| Contrats prestations de services | 656 | 630 | 654 | 569 | 705 | 484 | -6,7% |
| Contrats avec cuisine centrale | 659 | 421 | 309 | 312 | 260 | 359 | -12,2% |
| Contrat prestation services culturels | 142 | 131 | 134 | 122 | 124 | 125 | -3,3% |
| Réparation véhicules | 105 | 105 | 123 | 112 | 86 | 118 | 1,5% |
| Publicité (6231-6238) | 137 | 122 | 121 | 123 | 117 | 110 | -5,1% |
| Télécommunications | 64 | 59 | 68 | 66 | 65 | 66 | -0,2% |
| Taxes foncières | 84 | 83 | 87 | 80 | 82 | 50 | -10,6% |
| Solde charges à caractère général | 883 | 868 | 984 | 1 085 | 1 055 | 1 100 | 3,6% |
| Charges de personnel | 10 586 | 10 498 | 10 479 | 10 849 | 10 902 | 10 947 | -0,1% |
| Autres charges de gestion courante | 1 998 | 1 974 | 2 045 | 2 052 | 2 141 | 2 171 | 0,8% |
| Subv. CCAS | 837 | 764 | 758 | 925 | 1 114 | 1 000 | 2,8% |
| Subv. Equil. BA CCAS | 263 | 271 | 245 | 218 | 141 | 280 | 0,4% |
| Contingent écoles privées | 316 | 345 | 371 | 382 | 353 | 374 | 2,6% |
| Solde autres charges de gestion courante | 582 | 594 | 579 | 527 | 533 | 517 | -3,1% |
| Atténuations de produits | 0 | 0 | 84 | 16 | 129 | 0 | S.O. |
| Contribution SRU | 0 | 0 | 84 | 13 | 127 | 0 | S, O. |
| Solde atténuations de produits | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | s.o. |
| Charges de fonctionnement courant | 16 448 | 16 019 | 16 218 | 16 463 | 16 826 | 16 610 | -0,6% |
| Charges exceptionnelles larges | 61 | 1 542 | 349 | 370 | 83 | 16 | -24,0% |
| Frais financiers divers (66 hs int.) | 25 | 1 | 0 | 0 | 5 | 4 | -31,0% |
| Charges exceptionnelles (67) | 36 | 1 541 | 349 | 370 | 78 | 12 | -20,4% |
| Charges de fct hors intérêts | 16 509 | 17 561 | 16 567 | 16 833 | 16 909 | 16 626 | -0,7% |
| Intérêts | 399 | 409 | 402 | 355 | 355 | 332 | -4,4% |
| Charges de fonctionnement | 16 908 | 17 970 | 16 969 | 17 188 | 17 264 | 16 958 | -0,8% |
| | | | | | | | |
| Inflation budgétaire | | 0,00% | 0,20% | 1,00% | 1,60% | 1,30% | 0,82% |

Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement prévoit un prélèvement pour financer la section d'investissement qui en 2019 avait été prévu à hauteur de 1.495K \in .





Les charges générales (chapitre 011) ont baissé de 163 K€ (-4,4%) en 2019 par rapport à 2018. Les variations ont concerné principalement :

- Les contrats de prestations de services en baisse (-120 K€) principalement du fait de la comptabilisation en investissement de dépenses liées au contrat de cogénération à Océanis et à l'éclairage public,
- Les dépenses d'électricité (-56K€), d'eau (+22 K€),
- La taxe foncière des bâtiments communaux suite à un audit (-32 K€),
- Les évolutions sur les autres postes budgétaires sont stables ou se compensent

Les **dépenses de personnel de la ville sont stables en 2019 par rapport à 2018** et ont évolué principalement en fonction des facteurs externes et internes ci-dessous :

- Les facteurs externes avec notamment le gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, la défiscalisation des heures supplémentaires, la relance des mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).
- Les facteurs internes avec en particulier les effets du GVT, l'évolution de l'absentéisme médical et ses conséquences sur le coût de l'assurance statutaire des agents de la collectivité et le recours aux agents contractuels avec la contrepartie d'un moindre recours au marché Adecco, les effets rétroactifs des décisions des instances médicales (exemple : requalification de la situation d'un agent rémunéré à mi-temps suite à un congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois et dont l'instance médicale le place a postériori en congé de longue maladie rémunérée à plein traitement)

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** d'un montant de 2.171 K€ sont en hausse de 30 K€ par rapport à 2018 principalement du fait de l'évolution de la subvention d'équilibre versée au CCAS (+25 K€).

Les **charges financières** (335 K€) sont en baisse par rapport à 2018 (-25 K€) dans un contexte de faiblesse des taux permettant à la Ville de Ploemeur de mener une gestion active de ses financements par emprunt; les frais liée au crédit de trésorerie se sont élevés à 2,2 K€

Les charges exceptionnelles (12 K€) qui comprennent les subventions versées pour des opérations de ravalement et des travaux d'économie d'énergie, les annulations de titres et les bourses et prix remis sont en baisse du fait de la comptabilisation en 2018 de l'indemnité transactionnelle de Keradéhuen (60 K€).

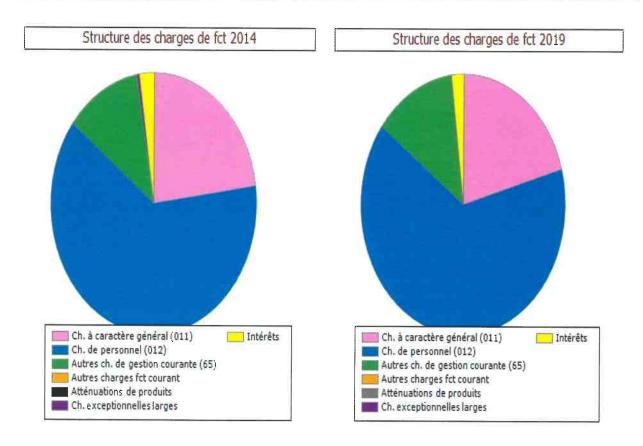
Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations comptables liées aux cessions) s'établissent à 16.958 K€ en 2019 contre 17.264 K€ en 2018 soit une baisse de 306 K€ (-1,77% par rapport à 2018).

Les opérations d'ordre qui comptabilisent notamment les cessions foncières et les amortissements s'élèvent à 1.565 K€ (dont 850 K€ liés aux cessions de patrimoine) contre 803 K€ en 2018.

Au total, les dépenses de fonctionnement de la Ville sont en hausse par rapport à 2018 à 18.524 K€ en 2019 contre 18.067 K€ en 2018 (+457 K€ / à 2018)

La structure des charges de fonctionnement et leur évolution entre 2014 et 2019 est la suivante :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Charges fct courant strictes | 97,3% | 89,1% | 95,1% | 95,7% | 96,7% | 97,9% |
| Charges à caractère général | 22,8% | 19,7% | 21,3% | 20,6% | 21,2% | 20,6% |
| Charges de personnel | 62,6% | 58,4% | 61,8% | 63,1% | 63,1% | 64,6% |
| Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus) | 11,8% | 11,0% | 12,1% | 11,9% | 12,4% | 12,8% |
| Autres charges fct courant | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Atténuations de produits | 0,0% | 0,0% | 0,5% | 0,1% | 0,7% | 0,0% |
| Charges de fonctionnement courant | 97,3% | 89,1% | 95,6% | 95,8% | 97,5% | 97,9% |
| Charges exceptionnelles larges | 0,4% | 8,6% | 2,1% | 2,2% | 0,5% | 0,1% |
| Frais financiers divers | 0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Charges exceptionnelles | 0,2% | 8,6% | 2,1% | 2,2% | 0,5% | 0,1% |
| Provisions | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Charges de fct hors intérêts | 97,6% | 97,7% | 97,6% | 97,9% | 97,9% | 98,0% |
| Intérêts | 2,4% | 2,3% | 2,4% | 2,1% | 2,1% | 2,0% |
| Charges de fonctionnement | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |



Compte tenu de ces éléments, la Ville de Ploemeur dégage un autofinancement total s'élevant pour 2019 à 3.358.016 € contre 3.720.098 € en 2018.



III - ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

Excédent global de clôture (EGC)

A - Présentation de la chaîne de financement des dépenses d'investissement

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|-------|
| Dépenses d'équipement | 8 389 | 5 084 | 3 566 | 6 376 | 6 309 | 6 541 |
| Dépenses directes d'équipement | 8 389 | 5 084 | 3 566 | 6 202 | 6 209 | 6 541 |
| Dépenses indirectes (FdC et S.E.) | 0 | 0 | 0 | 174 | 100 | 0 |
| Dépenses financières d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 35 |
| Dép d'inv hors annuité en capital | 8 389 | 5 084 | 3 566 | 6 376 | 6 391 | 6 659 |
| Financement de l'investissement | 8 764 | 6 939 | 2 390 | 4 673 | 4 517 | 7 547 |
| EPARGNE NETTE | 2 060 | 1 698 | 1 300 | 846 | 1 008 | 2 123 |
| Ressources propres d'inv. (RPI) | 1 406 | 1 522 | 898 | 1 019 | 1 304 | 2 213 |
| FCTVA | 1 110 | 917 | 519 | 530 | 856 | 926 |
| Produits des cessions | 8 | 296 | 169 | 251 | 209 | 851 |
| Diverses RPI | 288 | 309 | 210 | 238 | 239 | 436 |
| Fonds affectés (amendes,) | 18 | 15 | 10 | 13 | 15 | 14 |
| Subventions yc DGE / DETR / DSIL | 650 | 1 024 | 182 | 295 | 188 | 197 |
| Emprunt | 4 630 | 2 680 | 0 | 2 500 | 2 002 | 3 000 |
| Variation de l'excédent global | 375 | 1 855 | -1 176 | -1 703 | -1 874 | 888 |
| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2019 | 2010 |

En moyenne sur la période, les dépenses d'équipements se sont élevées à près de 6 M€ financées à 24,5% par l'épargne nette, 23% par des ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions...), 7% par des subventions et participations diverses et 41% par emprunt, le solde étant financé par les excédents dégagés et un prélèvement sur l'excédent de clôture de 4,5%.

4 428

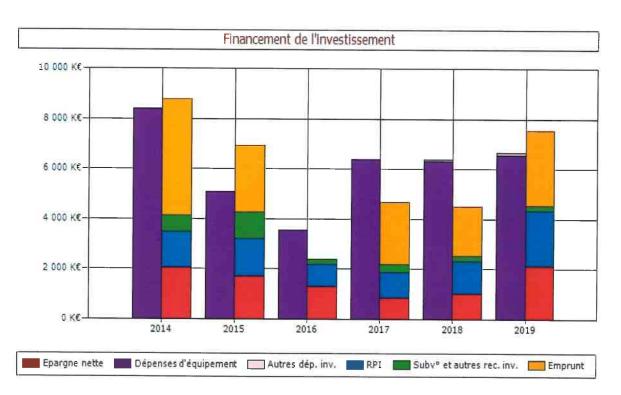
3 252

1 549

1 849

2 737

2 031



B - Évolution des recettes d'investissement

| Intitulé | Année 2014* | Année 2015* | Année 2016* | Année 2017* | Année 2018* | Année 2019* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotations et fonds divers | 1 381 | 1 125 | 665 | 748 | 1095 | 1309 |
| FCTVA | 1 110 | 917 | 519 | 530 | 856 | 926 |
| Taxe Locale d'Équipement | 271 | 208 | 146 | 218 | 239 | 383 |
| Subventions et participations | 668 | 1 039 | 192 | 308 | 203 | 211 |
| Subventions d'investissement | 650 | 1 029 | 182 | 295 | 188 | 197 |
| Amendes de police | 18 | 15 | 10 | 13 | 15 | 14 |
| Emprunts | 5 830 | 5 280 | 0 | 0 | 3127 | 3000 |
| Emprunts no uveaux | 4 630 | 2 680 | 0 | 2 500 | 3 127 | 3 000 |
| Op. afférentes à des options de tirage | 1 200 | 2 600 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes d'investissement diverses | 17 | 100 | 63 | 20 | 0 | 53 |
| Résultat d'investissement | 0 | 0 | 1 591 | 778 | 863 | 0 |
| TOTAL | 7 896 | 7 544 | 2 511 | 4 354 | 5 288 | 4 573 |
| Amortissements | 663 | 559 | 598 | 609 | 594 | 633 |
| Autres opérations d'ordre (cessions) | 8 | 440 | 172 | 379 | 209 | 933 |
| Total général | 8 567 | 8 544 | 3 281 | 5 342 | 6 091 | 6 139 |

^{*}En K€

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Le F.C.T.V.A.: 926 K€ (base des investissements réalisés en N-1),
- La Taxe d'Aménagement : 383 K€,
- Les subventions et participations versées (État, Département du Morbihan) : 2113 K€
- Les dotations aux amortissements : 633 K€
- Les écritures d'ordre liées aux cessions foncières et divers : 933 K€

A noter que deux emprunts d'un montant total de 3.000 K€ ont été contracté en 2019 par la Ville. A cela s'ajoute l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement pour 3.720 K€ pour le financement des dépenses d'investissement. Les recettes d'investissement s'établissent donc à 9.859 K€.

C - Evolution des dépenses d'investissement

| Intitulé | Année 2014* | Année 2015* | Année 2016* | Année 2017* | Année 2018* | Année 2019* |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes | 2 770 | 4.298 | 1 771 | 1 858 | 3 118 | 1 868 |
| Remboursement du capital des emprunts | 1 570 | 1 669 | 1 771 | 1 858 | 1 993 | 1 868 |
| Refinancement d'emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 125 | 0 |
| Op. afférentes à des options de tirage | 1 200 | 2 600 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses d'équipements | 8 388 | 5 084 | 3 567 | 6 376 | 6 393 | 6 624 |
| Immobilisations incorporelles (études, logiciels) | 119 | 201 | 157 | 252 | 473 | 244 |
| Immobilisations corporelles (réserves foncières, matériel de transport, mobilier, matériel informatique,) | 2 542 | 1 500 | 530 | 1 259 | 568 | 632 |
| Immobilisations en cours (aménagement de terrains, travaux de bâtiments, travaux de voirie) | 5 728 | 3.383 | 2 880 | 4 865 | 5 352 | 5 748 |
| Autres dépenses d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 |
| TOTAL | 11 158 | 10.318 | 5 337 | 8 234 | 9 511 | 8 527 |
| Opérations d'ordre | 0 | 145 | 3 | 129 | 1 | 82 |
| Total général | 11 158 | 10.463 | 5 341 | 8 363 | 9 512 | 8 609 |

^{*}En K€



Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 6 624 K€ auxquelles s'ajoutent des reports d'un montant de 2.736 K€ se décomposant comme suit :

| Œuvres d'art | 15 000 |
|--|-----------|
| Réserves foncières | 43 000 |
| Informatique (matériel et logiciel) | 74 000 |
| Etudes urbanisme | 122 000 |
| Matériel pour les services publics | 60 000 |
| Travaux sur les bâtiments communaux : | 970 000 |
| Réhabilitation de terrains, de chemins, talus: | 196 000 |
| Travaux de voirie (éclairage, améliorations) : | 1 234 000 |

Les principales dépenses d'investissement concernent :

Frais d'études : 159.606 € : étude pour la MO urbaine Ploemeur 2030 (135 K€), station de tourisme (12 K€)

Attribution de compensation versée à Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales : 82.909 €

Logiciel et matériel informatique : 62.152 € : renouvellement du parc informatique...

Restauration œuvres, patrimoine et objets d'arts : 16.043 € : registres anciens et acquisition d'œuvres et objets d'art

Matériel de transport : 49.431 € : renouvellement du par cet équipement de la maison des ploemeurois et du service des archives

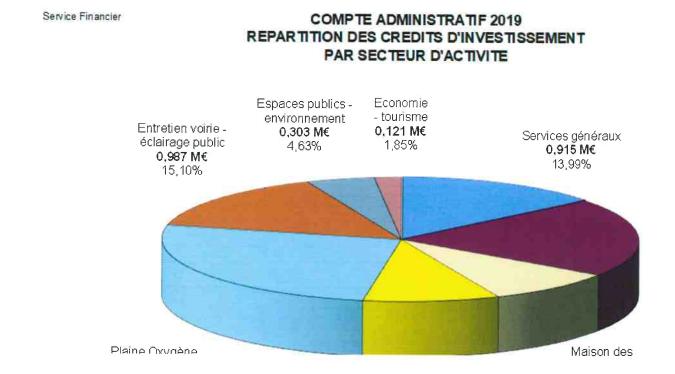
Mobilier: 60.529 € (renouvellement dans les écoles et dans les services notamment dans le cadre de réaménagements de poste de travail)

Matériel: 443.484 €: équipements de réseaux de l'infrastructure informatique (233 K€), renouvellement des équipements de téléphonie, fonds documentaires pour la médiathèque, renouvellement de matériel dans les services, renouvellement des illuminations de Noël, matériel d'entretien pour l'espace culturel, la piscine, remplacement d'équipements de cuisine dans les offices, rayonnages muraux pour les archives...)

Aménagements de terrains : 334.523 € : gros entretien dans les cimetières (110 K€), entretien du patrimoine arboré, aménagement d'équipement pour l'accueil de camping-car, entretien des chemins de randonnées, rénovation des espaces publics...)

Travaux de bâtiments : 2.703.390 € (entretien courant du patrimoine, construction du nouveau CTM (1.339 K€), travaux de la maison des ploemeurois et des archives de Ploemeur (581 K€), couverture wifi de bâtiments communaux (133 K€), la poursuite du programme de mise aux normes accessibilité des bâtiments, les travaux câblage informatique à l'école Lomener-kerroch, mise en place d'éclairage Led à la salle de sports de la Chätaigneraie, l'investissement dans le cadre du CREM à Océanis,...)

Aménagement urbain, entretien de la voirie: 2.710.395 € dont l'éclairage public (370 K€), les aménagements à la Plaine Oxygène (1.692 K€), les aménagements de la liaison douce à RD 163, les travaux de gros entretien et d'amélioration de la voirie, des améliorations en matière de signalétique communale et de jalonnement de pistes cyclables...



<u>Les dépenses réelles d'équipement</u> se sont donc élevées à 6.541 K€ (hors attribution de compensation) sur un total prévisionnel de 9.590 K€ portant le taux de réalisation des dépenses à 68,2% en 2019 contre 65,94% en 2018. Avec les dépenses en cours de réalisation c-à-d n'ayant pas été payées ou achevées au 31 décembre 2019 d'un montant de 2.736 K€, le taux de réalisation total des dépenses d'équipement avoisine donc 96,7%.

Enfin, le déficit d'investissement 2018 a été repris en 2019 pour 1.871 K€.

Le rapprochement entre les recettes et les dépenses réalisées fait apparaître pour la section d'investissement un **besoin de financement de 621.719,67 €**. Avec un excédent de fonctionnement de 3.358.016,61 €, l'excédent global de clôture s'établit à 2.736.296,94 € en 2019.

Cet excédent global de clôture est tout d'abord affecté au financement des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2020 dont le solde s'élève à -2.677.717,34 €. Après déduction de ce financement des restes à réaliser, le résultat de clôture s'élève à +58.579,60 € en 2019.

IV – LA DETTE

<u>Les remboursements d'emprunt</u> se sont élevés à 1.867.752 K€ (aucune opération afférente aux options de tirage de trésorerie n'a été constatée en 2019). Deux emprunts respectivement de 2 M€ et 1 M€ ont été contracté pour financer les investissements 2019; de ce fait, l'encours de dette passe de 16.207.372 € au 31/12/2018 à 17.342.395 € au 31/12/2019, objectif défini par la Municipalité.

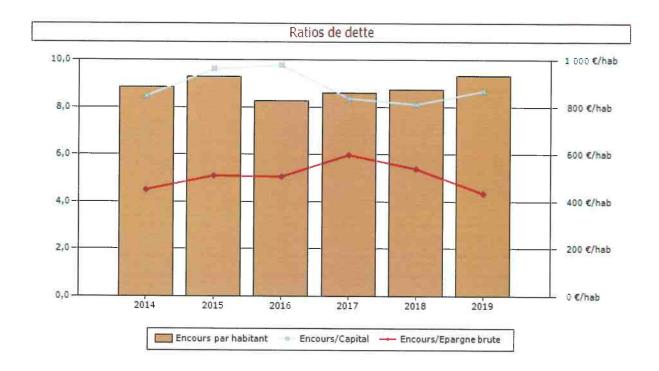
ENCOURS DE DETTE DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES

17.342 K€ (936 € par habitants) au 01/01/2020 16.207 K€ (875 € par habitants) au 01/01/2019



ENCOURS DE DETTE AU 31/12

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Encours brut | 16 346 | 17 329 | 15 558 | 16 200 | 16 207 | 17 342 |
| = Encours | 16 346 | 17 329 | 15 558 | 16 200 | 16 207 | 17 342 |
| / Epargne brute | 3 630 | 3 396 | 3 071 | 2 704 | 3 003 | 3 991 |
| = Encours / Epargne brute | 4,5 | 5,1 | 5,1 | 6,0 | 5,4 | 4,3 |



La dette reste tant dans sa composition que dans sa durée saine sur l'année 2019. Le ratio de l'encours de dette sur l'épargne brute s'établit à 4,3 ans en 2019 contre 5,4 ans en 2018.



Dette par type de risque

Accéder à l'analyse par ty

| Туре | Encours | % d'exposition | Taux mo |
|----------|-----------------|----------------|---------|
| Fixe | 14 623 036,36 € | 84,32 % | |
| Variable | 1 199 999,88€ | 6,92 % | |
| Barrière | 1 519 358,31 € | 8.76 % | |

| Capital restant dû | Taux moyen | Durée de vie | Durée de vie |
|--------------------|---------------|--------------|--------------|
| (CRD) | (ExEx,Annuel) | résiduelle | moyenne |
| 17 242 20C # | 4 00 00 | 40 | |

La ligne de Trésorerie de 2 M€ a été mobilisée durant l'année 2019, hors frais de mise en place des intérêts d'un montant de 1.978,02 €

La ville de Ploemeur peut s'appuyer en 2019 sur une bonne assise financière, gage d'une gestion rigoureuse et en responsabilité, menée en collaboration avec l'ensemble des services municipaux.

Un mot des budgets annexes...

En 2019, les dépenses comptabilisées sur le <u>budget de la Zac de Kerdroual</u> se sont élevées à 45.162 €. Deux cessions foncières ont été constatées pour un total de 168.472 €, les résultats 2019 s'élèvent donc à +18.947,08 € € en fonctionnement et -251.373 € en investissement. La subvention nécessaire à la couverture du besoin de financement du budget (estimée à 150 K€) n'a pas fait l'objet d'un versement en 2019.

Le budget de la cuisine centrale

L'année 2019 s'est traduite par les évolutions suivantes :

Les charges générales de fonctionnement (889 K€) se sont accrues en 2019 principalement du fait de la comptabilisation de dépenses 2018 sur l'exercice 2019 (35 K€), la hausse des matières premières (alimentation) liée à la hausse des prix, à l'augmentation de la part du bio dans la conception des repas,... la masse salariale étant quant à elle en légère hausse à 612 K€ (contre 581 K€ en 2018). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au final à 1.536.868 € en 2019 contre 1.409.931 € en 2018 contre 1.394.027 € en 2017.

Les recettes provenant du produit de la vente des repas restent sur une dynamique positive et se sont élevées au final à 1.489.765 € en 2019 contre 1.446.460 € en 2018 et 1.406.789 € en 2017. Des recettes exceptionnelles (annulation de mandats...) pour 20.083 € viennent s'ajouter aux recettes qui s'élèvent au total à 1.509.848 €.

Le résultat de l'exercice est déficitaire du fait principalement de la comptabilisation de dépenses 2018 sur l'exercice 2019. Le résultat global de clôture qui reprend le résultat de l'exercice 2018 s'élève à + 254.703,53 € en 2019 (281.722,04 € en 2018). Ainsi, aucune subvention n'a été nécessaire pour équilibrer le budget en 2019.

Les investissements prévus en 2019 se sont élevés à 31.284 € en 2019 et concernent le renouvellement du matériel de cuisine et le changement du caisson du véhicule réfrigéré. Le financement de ces investissements est assuré uniquement par les dotations aux amortissements (35.226 €), et la reprise du résultat excédentaire 2018 (18.133 €)

Le résultat d'investissement 2019 s'établit donc à 22.076,25 € (18.133,37 € en 2018).